

**INDICATEURS POUR LES APPROCHES DU
DEVELOPPEMENT AXEES SUR LES DROITS DE L'HOMME
DANS LA PROGRAMMATION DU PNUD :**

GUIDE D'UTILISATION

VERSION FINALE

24 mars 2006

Table des matières

Remerciements	1
Abréviations, sigles et acronymes	4
1. Introduction.....	5
2. Contexte.....	7
3. Catégories et dimensions des droits de l'homme et leurs conséquences au niveau du développement des indicateurs relatifs aux droits de l'homme	8
3.1 Catégories des droits de l'homme	10
3.2 Dimensions des droits de l'homme	10
4. Informations importantes et sources de données permettant de mesurer les droits de l'homme : normes, principes et statistiques officielles.....	12
4.1 Droits de l'homme en théorie	14
4.2 Droits de l'homme en pratique	15
4.2.1 Données basées sur des événements	16
4.2.2 Données fondées sur des avis d'experts	17
4.2.3 Données provenant d'enquêtes	18
4.3 Statistiques officielles	21
4.3.1 Les statistiques officielles comme mesures approximatives des droits de l'homme.....	22
4.4 Limitations des sources de données relatives aux droits de l'homme communément utilisées	23
4.4.1 Ecart entre les sources d'informations.....	23
4.4.2 Validité, fiabilité et transparence	24
4.4.3 Troncature de variance et agrégation	24
5. Elaboration d'indicateurs spécifiques à la programmation fondée sur les droits de l'homme.....	25
5.1.1 Indicateurs permettant de comprendre la situation des droits de l'homme à l'échelle nationale	28
5.1.2 Indicateurs permettant d'évaluer les capacités respectives des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligations.....	32
5.1.3 Intégration des principes relatifs aux droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes du PNUD.....	35
5.1.4 Evaluation de l'impact	39
6. Recommandations pour l'utilisation des indicateurs dans la programmation axée sur les droits de l'homme.....	43
6.1 Les résultats des programmes comptent autant que leurs processus.....	43
6.2 Evaluation initiale fiable de la situation des droits de l'homme	43
6.3 Nécessité de bien définir les buts et les objectifs	43
6.4 Les procédures de suivi et d'évaluation doivent être spécifiées au cours de la phase de conception.....	44
6.5 Utilisation de plusieurs indicateurs et de différentes sources	44
7. Ressources.....	45
7.1 Sources conceptuelles et méthodologiques relatives aux indicateurs	45
7.2 Sources de données relatives aux indicateurs de niveau national	46
Annexe : glossaire des termes clé	48

Remerciements

Ce document a été élaboré par Todd Landman, du Département Gouvernement à l'Université d'Essex (todd@essex.ac.uk), en étroite collaboration avec Alexandra Wilde et Emilie Filmer-Wilson (Centre d'Oslo pour la gouvernance, PNUD) et Thord Palmund (Programme de renforcement des droits de l'homme, HURIST). Les auteurs remercient chaleureusement les personnes suivantes pour leurs importantes contributions et leurs commentaires éclairés : Rajeev Malhotra (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), Christian Resch (PNUD), Joachim Nahem (PNUD), Hans-Otto Sano (Institut danois des droits de l'Homme) et Thomas Winderl.

Ce document est une publication conjointe du Programme HURIST, mené de concert par le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en faveur du renforcement des droits de l'homme, et du Projet d'indicateurs de gouvernance du PNUD, établi au Centre de gouvernance d'Oslo.

Le PNUD est le réseau mondial de développement dont dispose le système des Nations Unies. Il prône le changement, et relie les pays aux connaissances, expériences et ressources dont leurs populations ont besoin pour améliorer leur vie. Nous sommes présents sur le terrain dans 166 pays, les aidant à identifier leurs propres solutions aux défis nationaux et mondiaux auxquels ils sont confrontés en matière de développement. Pour renforcer leurs capacités, ces pays peuvent s'appuyer à tout moment sur le personnel du PNUD et son large éventail de partenaires.

Résumé analytique

Le présent document est un guide pratique des indicateurs relatifs aux approches des programmes de développement fondées sur les droits de l'homme, conçu à l'attention des bureaux de pays du PNUD. Il comporte diverses sections sur les différents aspects se rapportant au développement et à l'utilisation des indicateurs pour l'ensemble des éléments clé de la programmation en matière de droits de l'homme. Il résume l'évolution normative des droits de l'homme et explique comment ceux-ci ont été intégrés aux activités de toutes les institutions du système des Nations Unies. Il passe également en revue les principaux indicateurs existants afférents aux droits de l'homme et examine leurs limitations aux fins de la programmation axée sur les droits de l'homme. Deux exemples de programmes hypothétiques, respectivement sur l'accès à l'eau salubre et la prévention de la torture, y sont utilisés pour montrer comment les indicateurs peuvent servir à la programmation en matière des droits de l'homme. Finalement, le guide offre aux bureaux de pays des conseils judicieux sur l'exploitation des indicateurs aux différentes étapes de conception, de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation des programmes.

Abréviations, sigles et acronymes

ACHPR	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
ACHR	Convention américaine relative aux droits de l'homme
CAT	Convention contre la torture
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CERD	Convention sur l'élimination de la discrimination raciale
CO	Bureau de pays
COE	Conseil de l'Europe
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
ECHR	Commission européenne des droits de l'homme
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
PIB	Produit intérieur brut
HDI	Indicateur du développement humain
HRBA	Approche fondée sur les droits de l'homme
HRBP	Programmation axée sur les droits de l'homme
ICCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ICESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
INGOS	Organisations internationales non gouvernementales
ONG	Organisations non gouvernementales
NHRI	Institutions nationales des droits de l'homme
OHCHR	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
PQLI	Indice de la qualité physique de la vie

1. Introduction

Ce guide a été élaboré en réponse à la demande des bureaux de pays du PNUD, qui réclamaient des conseils pratiques sur la sélection et le développement d'indicateurs permettant d'évaluer les programmes de développement axés sur les droits de l'homme. Il passe brièvement en revue les indicateurs des droits de l'homme existants en indiquant les modalités de leur intégration dans les programmes axés sur les droits de l'homme (HRBP) et développe un cadre susceptible d'aider les bureaux de pays à utiliser les indicateurs pour évaluer les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme dans la programmation de projets.

Afin d'assister les bureaux de pays à l'élaboration de leur propre programmation axée sur les droits de l'homme, le guide spécifie plusieurs éléments critiques qu'il convient de prendre en considération lors de l'exploitation de ces indicateurs :

- (i) Comprendre la situation des droits de l'homme à l'échelle du pays, grâce à l'identification et l'utilisation d'indicateurs susceptibles de permettre d'effectuer une évaluation de la situation de base des droits de l'homme.
- (ii) Comprendre la capacité des individus et des groupes, à titre de « détenteurs de droits », à revendiquer ceux-ci ainsi que la capacité des institutions étatiques, en tant que « débiteurs d'obligations », à promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le terrain¹.
- (iii) Identifier et utiliser des indicateurs afin de garantir l'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme au niveau de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle des programmes du PNUD.
- (iv) Identifier et utiliser des indicateurs pour déterminer l'incidence probable des programmes sur l'avancement des droits de l'homme dans le pays concerné.

Ces différents points sont fondés sur le guide du PNUD relatif à l'application d'une *Approche de la coopération et de la programmation en matière de développement axée sur les droits de l'homme* et sur la Note de pratique intitulée *Droits de l'homme au PNUD*², ces deux documents identifiant les champs d'action prioritaires sur lesquels peut se concentrer l'action du PNUD.

Le présent guide est divisé en cinq parties.

La partie 1 passe brièvement en revue l'évolution historique des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme, notamment les différentes catégories et dimensions afférentes, ainsi que l'élaboration d'approches du développement fondées sur les droits de l'homme (HRBA).

¹ Les détenteurs de droits sont les individus et les groupes faisant valoir des revendications valides ; les débiteurs d'obligations sont des acteurs étatiques ou non étatiques redevables des devoirs corrélatifs.

² Le guide du PNUD à la programmation fondée sur les droits de l'homme, qui devrait être finalisé au cours du premier semestre 2006, peut être consulté sur le site <http://www.undp.org/governance/sl-justice.htm>. La Note pratique « PNUD et droits de l'homme » est disponible sur la page http://www.undp.org/governance/docs/HRPN_English.pdf

La partie 2 analyse les principaux indicateurs des droits de l'homme existants et fournit des conseils sur les différentes sources d'information disponibles, notamment sur les données basées respectivement sur des événements, des avis d'experts ou des enquêtes d'opinion. Elle montre ensuite les modalités d'exploitation de ces sources dans la programmation axée sur les droits de l'homme au sein d'un pays donné.

La partie 3 montre comment les indicateurs des droits de l'homme peuvent être élaborés et/ou appliqués en matière de programmation fondée sur les droits de l'homme.

La partie 4 offre des conseils sur l'utilisation des indicateurs dans la programmation axée sur les droits de l'homme pratiquée au PNUD.

La partie 5 contient une liste de ressources relatives aux possibilités de mesurer les droits de l'homme et à l'utilisation des indicateurs.

L'annexe comprend un glossaire de termes clé concernant les indicateurs et les droits de l'homme.

2. Contexte

Durant cette dernière décennie, et plus particulièrement depuis la publication, par le PNUD, du *Rapport mondial sur le développement humain 2000*, intitulé *Droits de l'homme et développement humain*³, les agences chargées du développement et des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies convergent de plus en plus vers une attitude qui consiste à reconnaître la nécessité de disposer d'une variété d'indicateurs susceptibles de refléter les différentes préoccupations relatives aux droits de l'homme. En matière de développement international, la demande pour de tels indicateurs découle de l'urgence d'intégrer les droits de l'homme aux projets de développement, tout en assurant parallèlement le contrôle et la mise en œuvre d'une approche plus généralisée du développement, fondée sur les droits de l'homme (HRBA). Du point de vue des droits de l'homme, cette exigence émane de la reconnaissance, tant au niveau des organes de suivi des traités en matière des droits de l'homme, que du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'un certain nombre de Rapporteurs spéciaux, de la nécessité de développer des indicateurs spécifiques pour contrôler la conformité des Etats aux obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme.

Les spécialistes et les praticiens en matière de droits de l'homme collaborant avec le secteur universitaire et non gouvernemental avaient déjà mis en place une large palette d'indicateurs au début des années 1970, de sorte qu'il existe actuellement une plage d'indicateurs dans les différentes catégories et dimensions afférentes aux droits de l'homme, qui pourrait s'avérer extrêmement utile pour une programmation fondée sur les droits de l'homme. Les différentes catégories des droits de l'homme comprennent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, qui trouvent tous leur expression légale dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Outre le développement normatif des droits de l'homme et la multiplication des instruments légaux destinés à leur protection, la demande de prise en compte des droits de l'homme dans tous les aspects du travail des Nations Unies, notamment au PNUD, a conduit à l'élaboration de la Position commune du système des Nations Unies concernant l'approche du développement axée sur les droits de l'homme (HRBA)⁴, qui engage l'ensemble des institutions du système des Nations Unies au respect des objectifs suivants :

- ✓ réalisation des droits de l'homme ;
- ✓ recours aux normes et aux principes relatifs aux droits de l'homme pour orienter la coopération et la programmation en matière de développement ;
- ✓ développement des capacités à la fois des débiteurs d'obligations pour s'acquitter de leurs devoirs, et des détenteurs de droits afin de faire valoir ceux-ci⁵.

Les principes des droits de l'homme identifiés dans cet accord, qui orientent la programmation en matière de développement, sont les suivants⁶ :

³ http://hdr.undp.org/reports/global/2000/fr/hdr_fr_2000

⁴ « L'approche fondée sur les droits de l'homme dans le domaine de la coopération pour le développement – Vers une position commune des institutions des Nations Unies », atelier interorganisations sur l'application d'une approche du développement axée sur les droits de l'homme dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, qui s'est tenu à Stamford, du 5 au 7 mai 2003.
http://www.unescobkk.org/fileadmin/user_upload/appeal/human_rights/UN_Common_understanding_RBA.pdf

⁶ Ces principes sont illustrés de manière plus explicative dans le Tableau 8 du présent guide.

1. universalité et inaliénabilité ;
2. indivisibilité ;
3. interdépendance et intercorrélation ;
4. égalité et non-discrimination ;
5. participation et inclusion ;
6. responsabilité (obligation de rendre compte) et primauté de la loi.

Elaborés à partir de l'évolution normative des droits de l'homme, ces six principes sont déterminants pour la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme grâce aux activités de coopération en matière de développement.

3. Catégories et dimensions des droits de l'homme et leurs conséquences au niveau du développement des indicateurs relatifs aux droits de l'homme

Les droits disposent d'une longue tradition théorique et historique mais les *droits de l'homme* constituent un ensemble moderne de droits individuels et collectifs, qui ont été formellement promus et protégés par le biais de lois internationales et nationales depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Bien que celle-ci contienne trente articles qui définissent tous les droits de l'homme méritant d'être protégés, elle n'est cependant pas juridiquement contraignante. De ce fait, la communauté internationale a élaboré une série de traités internationaux ayant force obligatoire pour les Etats parties, et qui ont permis d'étendre la portée et la profondeur de ces droits qu'il est nécessaire de protéger (voir le tableau 1). Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICECSR), adoptés tous deux en 1966, ainsi que les Premier et Deuxième protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques forment la Charte internationale des droits de l'homme.

Tableau 1 Principaux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Nom	Date de soumission à signature
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR)	1966
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR)	1966
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1976
Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1989
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)	1966
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	1979
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)	1984
Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)	1989
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	1990

Source : <http://www.ohchr.org>

D'autres instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme existent, notamment la Commission européenne des droits de l'homme (1950), la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)⁷, qui disposent de mécanismes de protection des droits de l'homme pour les Etats parties dans ces différentes régions du monde. A ce jour, aucun organe de ce type n'a encore été mis en place pour l'Asie.

Considérés globalement, ces instruments internationaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont de plus en plus représenté un consensus mondial sur un ensemble de droits dignes d'être protégés. Cependant, une énumération précise des droits de l'homme varie selon le type d'interprétation attribué aux différentes institutions de défense des droits de l'homme. Le tableau 2 dresse la liste d'un total de 58 droits de l'homme identifiés dans les lois internationales relatives aux droits de l'homme.

Tableau 2 Liste des droits de l'homme en vertu des lois internationales

1. Droit à la non-discrimination	30. Droit de former des syndicats
2. Droit à la vie	31. Droit au repos, aux loisirs et aux congés payés
3. Droit à la liberté et à la sûreté de sa personne	32. Droit à un niveau de vie suffisant
4. Interdiction de l'esclavage et du travail forcé	33. Droit à l'éducation
5. Interdiction de la torture	34. Droit de participer à la vie culturelle
6. Droit à la personnalité juridique	35. Droit à l'autodétermination
7. Droit à l'égale protection devant la loi	36. Protection et assistance aux enfants
8. Droit de recours	37. Droit à l'alimentation et protection contre la faim
9. Droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou détenu, droit de chercher asile	38. Droit à la santé
10. Droit à un tribunal indépendant et impartial	39. Droit d'asile
11. Droit à être présumé innocent	40. Droit à la propriété
12. Droit à la non rétroactivité pénale	41. Droit à l'éducation primaire obligatoire
13. Droit au respect de sa vie privée et familiale, son domicile et sa correspondance	42. Droit à un traitement humain au cours de sa détention
14. Liberté de déplacement et de résidence	43. Interdiction de l'emprisonnement pour dettes
15. Droit à une nationalité	44. Expulsion des étrangers uniquement par la loi
16. Droit de se marier et de fonder une famille	45. Interdiction de la propagande en faveur de la guerre et de l'incitation à la discrimination
17. Protection et assistance aux familles	46. Droits des minorités de développer leur propre culture
18. Aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux époux	47. Interdiction de l'emprisonnement pour manquement aux obligations civiles
19. Egalité des droits entre hommes et femmes dans le mariage	48. Protection des enfants
	49. Accès aux services publics

⁷ Commission européenne des droits de l'homme - <http://www.hri.org/docs/ECHR50.html> ; Convention américaine relative aux droits de l'homme - <http://www.oas.org/juridico/english/Treaties/b-32.htm> ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples - <http://www.diplomacy.edu/africancharter/>

20. Libertés de pensée, de conscience, de religion	50. Droit à la démocratie
21. Libertés d'opinion et d'expression	51. Participation à la vie culturelle et scientifique
22. Liberté de la presse	52. Protection des droits de propriété intellectuelle
23. Liberté de réunion	53. Ordre social international propice à la jouissance des droits
24. Liberté d'association	54. Autodétermination politique
25. Droit de prendre part à la direction des affaires publiques	55. Autodétermination économique
26. Droit à la sécurité sociale	56. Droits de la femme
27. Droit au travail	57. Interdiction de la peine de mort
28. Interdiction du travail forcé ou obligatoire	58. Interdiction de l'apartheid
29. Droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail	

3.1. Catégories des droits de l'homme

L'évolution normative des droits a donné naissance à deux catégories principales de droits de l'homme :

(i) Les *droits civils et politiques* soutiennent l'inviolabilité de l'individu devant la loi et garantissent sa capacité à participer librement à la société civile, économique et politique. Les *droits civils* comprennent les droits tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté des personnes ; le droit à l'égalité devant la loi ; le droit à la protection contre toute arrestation arbitraire ; le droit de bénéficier d'une procédure régulière, le droit à un procès équitable, et le droit à la liberté religieuse et la liberté de culte. Les *droits politiques* garantissent la participation aux affaires publiques et incluent des droits tels que les libertés d'expression, d'opinion, de réunion et d'association ainsi que le droit de voter et de prendre part à la direction des affaires publiques.

(ii) Les *droits économiques, sociaux et culturels* encouragent l'épanouissement personnel, le développement social et économique, l'estime de soi et l'identité des individus. Les *droits économiques et sociaux* comprennent les droits tels que le droit à la famille, à l'éducation, à la santé et au bien-être ; le droit au travail et à une rémunération équitable ; le droit de former des syndicats et des associations libres ; le droit aux loisirs et le droit à la sécurité sociale. Les *droits culturels* visent à conserver et promouvoir les affiliations culturelles et les identités collectives, et protègent les minorités des dérives des projets nationaux d'assimilationnisme et d'édification d'une nation. Ils comprennent également les droits tels que le droit à la culture ; le droit à la terre, aux rituels et aux pratiques culturelles communes pour les autochtones, ainsi que la liberté de s'exprimer dans sa propre langue et de bénéficier d'une éducation dans sa langue maternelle.

3.2 Dimensions des droits de l'homme

Outre ces deux principales catégories, il existe également différentes dimensions spécifiques aux droits de l'homme. Alors que les droits civils et politiques sont généralement considérés comme des droits « négatifs », permettant de parer aux atteintes à la liberté, et les droits sociaux et économiques comme des droits positifs, visant l'accès au bien-être social, il est

important de comprendre que ces deux ensembles de droits se caractérisent par des dimensions positives et négatives à la fois. Le langage utilisé pour les décrire a progressivement évolué pour englober désormais les obligations de *respect*, de *protection* et de *réalisation*, qui incombent à l'Etat⁸.

L'obligation de *respect* requiert de l'Etat et de tous ses organes et agents de s'abstenir d'exécuter, de soutenir ou de tolérer des pratiques, des règles et des mesures légales susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des individus ou d'empiéter sur leur liberté d'accès aux ressources leur permettant de satisfaire leurs besoins. Cela nécessite également que les codes législatif et administratif prennent en compte les droits garantis.

L'obligation de *protection* contraint l'Etat et ses agents à prévenir la violation des droits par d'autres individus ou acteurs non étatiques. En cas de violations avérées, l'Etat doit garantir l'accès au droit de recours.

L'obligation de *réalisation* concerne les questions de sensibilisation, de dépenses publiques, de régulation gouvernementale de l'économie, de fourniture des services de base et de l'infrastructure afférente, ainsi que les actions de redistribution. Le devoir de réalisation comprend les mesures actives, susceptibles de garantir les opportunités de jouir de ces droits.

La combinaison des différentes catégories et dimensions des droits de l'homme signifie qu'il existe six méthodes principales pour élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme. Le tableau 3 constitue la matrice des diverses catégories et dimensions des droits de l'homme, et comporte des exemples sur les incidences de leurs interprétations sur le développement d'indicateurs appropriés.

Les **indicateurs de la colonne I** du tableau servent à évaluer le degré de responsabilité des Etats dans la violation des droits de l'homme (par ex., les mesures portant sur les cas de torture ou les actes de discrimination commis par les autorités en matière de santé publique).

Les **indicateurs de la colonne II** mesurent la capacité des Etats à prévenir les violations des droits de l'homme par les acteurs non étatiques et d'autres parties tierces (par ex., les incidences de privation de liberté par des tiers ou le refus de l'accès à la fourniture des soins de santé dans le secteur privé).

Les **indicateurs de la colonne III** évaluent les performances des Etats en matière de fourniture des ressources et des politiques nécessaires à la réalisation et la promotion de la protection des droits de l'homme (par ex., l'investissement dans le domaine de la formation de la police sur les questions de torture et de traitement inhumain ou l'investissement dans l'infrastructure pour la santé, l'éducation et le bien-être).

⁸ Voir « A Human Rights Based Approach to Development Programming in UNDP – Adding the Missing Link » ; http://www.undp.org/governance/docs/HR_Pub_Missinglink.pdf

Tableau 3 Catégories et dimensions des droits de l'homme

Dimensions des droits de l'homme			
	<i>I</i> <i>Respect</i> (aucune interférence dans la jouissance des droits)	<i>II</i> <i>Protection</i> (prévention des violations de la part de tiers)	<i>III</i> <i>Réalisation</i> (fourniture des ressources et résultats des politiques)
<i>Droits civils et politiques</i>	Actes de torture, assassinats extrajudiciaires, disparitions, détentions arbitraires, procès inéquitables, intimidation électorale, privation du droit de vote.	Mesures susceptibles d'empêcher les acteurs non étatiques de commettre des violations, telles que les actes de torture, les assassinats extrajudiciaires, les disparitions, les enlèvements et les manœuvres d'intimidation électorale.	Investissements dans le système judiciaire, les prisons, les forces de police et les élections, et allocation des ressources pour le renforcement des capacités.
<i>Droits économiques, sociaux et culturels</i>	Discrimination ethnique, raciale, et sexiste en matière de santé, d'éducation et de protection sociale, et allocation de ressources insuffisante pour le renforcement des capacités.	Mesures visant à empêcher les acteurs non étatiques de s'engager dans des comportements discriminatoires, susceptibles de limiter l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la protection sociale.	Réalisation progressive Investissements en matière de santé, d'éducation, de protection sociale, et allocation des ressources suffisantes pour le renforcement des capacités.

Ce tableau indique qu'il est nécessaire de disposer de plusieurs types d'indicateurs pour mesurer les mêmes ensembles de droits de l'homme, étant donné que chaque catégorie se caractérise par trois dimensions différentes. Cependant, l'élaboration d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme reste incomplète, notamment au regard des indicateurs concernant les obligations de l'Etat en termes de réalisation des droits civils et politiques, et dans le domaine du respect et de la protection des droits économiques et sociaux (cases grises ci-dessus).

4. Informations importantes et sources de données permettant de mesurer les droits de l'homme : normes, principes et statistiques officielles

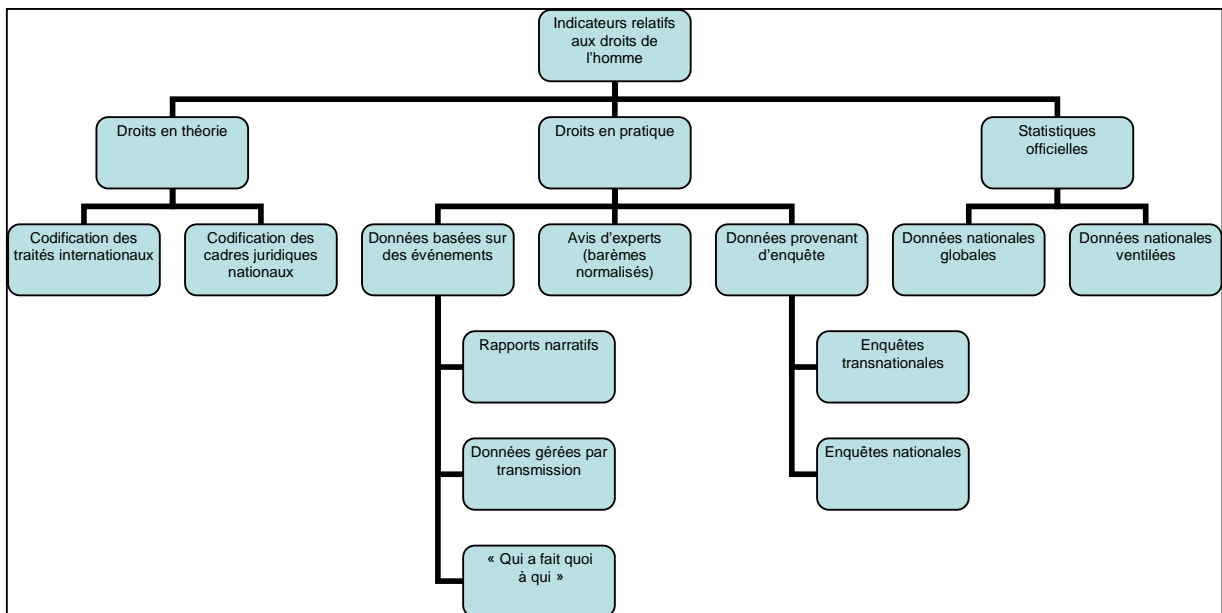
Cette section du présent guide fournit des explications sur les types d'indicateurs qui ont été développés pour évaluer les droits de l'homme (voir Encadré 1 pour une présentation générale), et dresse la liste des principales sources de données disponibles sur la question. Les approches existantes ont permis de mesurer les droits de l'homme selon trois méthodes spécifiques :

(i) en fonction de leur présentation dans les documents légaux nationaux et internationaux (*droits de l'homme en théorie*) ;

(ii) en fonction de la jouissance qu'en tirent les individus et les groupes dans les Etats membres (*droits de l'homme en pratique*) ;

(iii) en fonction de leur occurrence dans des statistiques officielles n'ayant pas forcément été établies à des fins d'évaluation de ces droits, mais qui peuvent néanmoins servir comme d'importantes mesures indirectes⁹ pour déterminer le degré de protection des droits de l'homme (*statistiques officielles*).

Encadré 1 Types d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme



Les sources permettant de couvrir ces trois domaines sont extrêmement importantes pour alimenter l'évaluation de la *situation de base des droits de l'homme*, notamment l'expérience en matière des droits de l'homme de certaines populations cibles, compréhension de l'historique de la protection des droits et l'habilitation d'un contrôle annuel au macro-niveau, dans les différents pays, afin d'apporter des réponses à des préoccupations importantes telles que les questions suivantes :

- ✓ Quels sont les droits de l'homme qui n'ont pas encore été pleinement réalisés ?
- ✓ Existe-t-il des lacunes significatives dans la protection des droits civils ?
- ✓ Droits politiques ? Droits économiques ? Droits sociaux ? Droits culturels ?
- ✓ Certains secteurs de la société jouissent-ils de ces droits plus que d'autres ?

⁹ Une mesure ou un indicateur indirects sont des variables utilisées pour remplacer des données qu'il est difficile de mesurer directement.

- ✓ Observe-t-on une discrimination de fait sur le plan de l'accessibilité et de la fourniture de services en matière de logement, d'éducation et de protection sociale ?
- ✓ Quels sont les principaux débiteurs d'obligations et sont-ils conscients de leurs responsabilités au titre de la protection, du respect et de la réalisation des droits de l'homme selon les obligations légales établies en vertu des engagements internationaux et nationaux de leur pays ?
- ✓ Quels sont les principaux détenteurs de droits et sont-ils conscients de leur capacité à exiger réparation ?
- ✓ Quelles sont apparemment les principales causes structurelles des violations des droits de l'homme ?
- ✓ Existe-t-il des raisons culturelles à la persistance des violations ?
- ✓ Quels sont les défaillances et/ou les obstacles institutionnels qui s'opposent à la protection des droits de l'homme ?

Les sources d'information nationales sont particulièrement importantes, bien que dans bon nombre de cas, les institutions nationales ne disposent ni des capacités ni des ressources nécessaires pour collecter de telles données. Le cas échéant, les bureaux de pays doivent s'appuyer sur les sources internationales et régionales, en se gardant de se fier à une seule d'entre elles, mais en utilisant, au contraire, les sources les plus variées disponibles afin de dresser un tableau général de la situation des droits de l'homme.

4.1 Droits de l'homme en théorie

A bien des égards, les indicateurs afférents aux droits de l'homme constituent, en principe, les formes les plus simples à mesurer, étant donné que les données sources sont bien connues, accessibles au grand public, relativement faciles à déchiffrer et sans doute les plus objectives qui soient. Les indicateurs servant à évaluer les droits de l'homme en théorie servent à fournir des informations d'arrière-plan sur les engagements formels des pays concernés en matière de protection des droits de l'homme. Les bureaux de pays intéressés par de tels indicateurs devraient consulter les sources disponibles sur la ratification des traités aux niveaux international et régional (voir Tableau 4) ainsi que les documents constitutionnels nationaux relatifs à chaque pays.

Les droits de l'homme garantis par les lois internationales et nationales peuvent être codifiés à l'aide de protocoles qui récompensent un pays donné pour la mise en place de certaines dispositions concernant les droits au niveau national et pour l'affirmation de ces engagements au niveau international par le biais de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Une telle codification représente l'engagement de l'Etat concerné et sa volonté de protéger les droits de l'homme, mais ne dit rien sur ses capacités à mettre en œuvre la protection des droits de l'homme. Par conséquent, il s'agit de comptabiliser les engagements formels de principe ou de signaler l'absence de tels engagements.

Ce type de codification autorise une comparaison transnationale des engagements des différents Etats en faveur de la protection des droits de l'homme, mais surtout, il permet d'évaluer l'engagement d'un seul pays envers les différentes catégories de droits. Les Etats n'ont pas tous ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la comparaison de la situation des droits compris dans ces instruments fournit une évaluation de base de l'engagement d'un Etat spécifique envers divers droits. En outre, de nombreux Etats ont émis des réserves notables à l'égard de ces instruments en les ratifiant, qui risquent de réduire à néant leurs buts et objectifs dans leur totalité. De la même façon, de nombreux

Etats bénéficient de clauses d'exception dans leur constitution nationale, qui les autorisent à déroger à leurs obligations de protection de certains droits¹⁰.

La codification des réserves n'est pas résolument objective car la signification de celles-ci sur le plan juridique est sujette à interprétation. En outre, la codification des différents textes juridiques nationaux requiert une forte intensité de main d'œuvre et implique des différences fondamentales tant au niveau des langues et des systèmes juridiques utilisés que de l'accessibilité aux documents officiels.

Tableau 4 Sources des données pour la ratification des traités

Niveau	Source des informations
International	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme http://www.ohchr.org/english/law/
	Base de données sur les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme établie par Bayefsky http://www.bayefsky.com
Régional	Europe Conseil de l'Europe http://conventions.coe.int/Treaty/EN/CadreListeTraites.htm
	Amérique latine Organisation des Etats américains http://www.oas.org/juridico/english/treaties.html
	Afrique Union africaine http://www.achpr.org/english/_info/index_ratifications_en.html

4.2 Droits de l'homme en pratique

Les droits de l'homme en pratique sont ceux qui sont réellement réalisés et exercés par les individus ou les groupes d'individus, indépendamment de l'engagement formel d'un gouvernement en particulier. L'émergence croissante de la valeur fondamentale de la question des droits de l'homme, combinée aux actions des organismes dont le but principal est de documenter les violations des droits de l'homme, implique qu'il existe désormais une plus grande disponibilité d'informations exhaustives sur les pratiques des Etats et les conditions de vie des individus. Cependant, ces informations sont limitées et incomplètes, car l'élaboration de rapports sur les violations des droits de l'homme est une activité qui présente de multiples difficultés, notamment du fait de la peur des victimes, de la puissance des agresseurs, de l'étendue des preuves et de la qualité de la technologie des communications utilisée. Les efforts fournis pour mesurer les droits cherchent à dépasser bon nombre de ces problèmes méthodologiques grâce à une variété de stratégies de collecte des données.

¹⁰ Il existe toutefois certains droits auxquels il est impossible de déroger, tels que l'interdiction de la torture par exemple, dont la protection relève du *jus cogens*. Par exemple, les Etats ne peuvent pas émettre de réserves sur un certain nombre d'articles contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Il existe trois types principaux de données disponibles pour mesurer les droits de l'homme en pratique : les données basées sur des événements, les données fondées sur des avis d'experts et les données provenant d'enquêtes.

4.2.1 Données basées sur des événements

Les données basées sur des événements dénombrent les violations commises à l'encontre de groupes et d'individus par des acteurs étatiques et non étatiques, et traitent, de ce fait, des dimensions de respect et de protection. Ainsi répondent-elles aux questions décisives suivantes : que s'est-il passé ? Quand cela a-t-il eu lieu ? Qui était impliqué dans ces faits ? Elles reprennent ensuite les résumés descriptifs des incidents avec chiffres à l'appui. Le décompte de ces événements et de ces violations implique l'identification des différents actes de perpétration et d'omission, qui constituent en soi des violations des droits de l'homme ou y conduisent, tels que les arrestations et détentions arbitraires, la torture, les traitements inhumains et dégradants, ainsi que les assassinats extrajudiciaires et les meurtres. Les données basées sur des événements afférentes aux droits de l'homme incluent uniquement les violations des droits civils et politiques commises par des acteurs étatiques et non étatiques, bien que cette méthode puisse également s'appliquer aux violations des droits sociaux, économiques et culturels.

Il existe trois sources principales permettant d'obtenir des données basées sur des événements :

- (i) rapports narratifs et qualitatifs ;
- (ii) données générées par transmission ;
- (iii) données de type « Qui a fait quoi à qui ».

Les *rapports narratifs et qualitatifs* sont produits par des organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et étrangères. Les rapports sur les droits de l'homme élaborés par les ministères des Affaires étrangères aux Etats-Unis et au Royaume-Uni constituent des exemples types de documents générés par des organismes gouvernementaux qui rassemblent des informations descriptives sur les pratiques relatives aux droits de l'homme. La Commission européenne publie des rapports périodiques sur les Etats qui cherchent à adhérer à l'Union européenne. En vertu de l'application de leurs obligations découlant de traités internationaux, les Etats eux-mêmes sont appelés à établir des rapports à l'intention des organes de suivi des traités. Quant aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, elles contrôlent et consignent annuellement les pratiques relatives aux droits de l'homme au niveau national. Il existe environ une centaine de pays dotés de telles institutions, dont à peine une cinquantaine disposent d'une accréditation de conformité totale aux principes de Paris¹¹.

Les organisations non gouvernementales internationales, telles qu'Amnesty International et Human Rights Watch produisent des rapports annuels sur les pratiques relatives aux droits de l'homme dans le monde entier, bien qu'elles tendent à couvrir les pays qui connaissent d'importants problèmes à ce niveau. En outre, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, conjointement mené par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), publie un rapport annuel sur les abus commis à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, en s'appuyant sur un large réseau, fort de plus d'une centaine d'ONG nationales.

¹¹ Voir <http://www.nhri.net/nationaldatalist.asp>

Un second type d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme basés sur des événements a été développé à l'aide de logiciels et de programmes informatiques permettant de codifier différentes sortes de données générées par transmission, afin de capturer et dénombrer les événements et les actions exécutées par les acteurs étatiques et non étatiques susceptibles d'exercer une influence directe sur les droits de l'homme. Ces outils spécifient dans les logiciels concernés des termes de codification qui permettent de déchiffrer les rapports narratifs et d'en tirer des comptes-rendus sur les incidents incriminés.

Un troisième type d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et basé sur des événements a été développé dans le cadre des commissions de vérité organisées au Salvador, à Haïti, en Amérique du Sud, au Guatemala, au Pérou, en Sierra Leone ou au Timor oriental. Des formes de plus en plus élaborées de ce modèle ont été utilisées dans ce contexte pour capturer les violations des droits de l'homme perpétrées à grande échelle dans tous ces pays. Intitulé « *qui fait quoi à qui* », le modèle émergent désagrège les incidents liés aux droits de l'homme jusqu'au niveau des violations individuelles. Le logiciel associé à ce modèle peut être utilisé pour assurer le suivi régulier des pratiques relatives aux droits de l'homme (voir www.benetech.org). Ce modèle n'est pas restreint aux droits civils et politiques, bien qu'il soit spécifique à l'approche du contrôle des droits de l'homme envisagée selon la perspective des violations (priviliégiant, par ex., les dimensions de **respect** et de **protection** des droits de l'homme).

4.2.2 Données fondées sur des avis d'experts

Les données générées à partir d'avis d'experts établissent la fréquence et le degré de gravité des violations, puis traduisent ces opinions en barèmes quantitatifs, destinés à définir des grandeurs pouvant être mesurées par des éléments communs partout dans le monde. Par conséquent, de telles mesures sont exemptes, à un premier niveau, des informations relatives au comptage d'événements et aux rapports sur les violations, et servent simplement à établir une sorte d'échelle des informations qualitatives.

De tels barèmes fournissent des formes beaucoup plus agrégées des informations, recueillies et codifiées à l'échelle d'un grand nombre de pays, sur des périodes remontant aux années 1970. Ces efforts servent à codifier les informations relatives aux droits de l'homme selon des unités ordinales normalisées, à l'aide de listes de contrôle et de conditions de seuil permettant d'émettre des avis sur les résultats adéquats correspondants à un pays donné sur une année spécifique. Par conséquent, il s'agit d'indicateurs comparables, qui ont déjà été utilisés pour hiérarchiser les pays en fonction de leur capacité à protéger les droits de l'homme, mais qui portent uniquement sur les pratiques au niveau des Etats et ne prennent pas en compte les informations relatives aux activités des acteurs non étatiques. De ce fait, ils ne servent qu'à couvrir la dimension de *respect* des droits de l'homme. Des exemples fréquemment cités de barèmes basés sur des normes comprennent les échelles Freedom House d'évaluation des libertés civiles et politiques (depuis 1972), le « barème de la terreur politique » (depuis 1976) permettant de mesurer les niveaux de torture (1980-2004), une série de dix-sept mesures relatives aux droits rassemblées par Cingranelli et Richards (1980-2004) ainsi qu'un barème des droits pour les travailleurs. Ces barèmes ont été appliqués à différentes reprises, notamment dans le cadre du projet des affaires de gouvernance de la Banque mondiale, pour les activités de la Millennium Challenge Corporation et à des fins d'analyses universitaires secondaires relatives à la protection des droits de l'homme. Ils font

également l'objet d'une documentation étoffée dans le Guide de l'utilisateur des indicateurs de gouvernance, publié par le PNUD¹².

4.2.3 Données provenant d'enquêtes

Les données provenant d'enquêtes utilisent des échantillons représentatifs de la population d'un pays pour poser aux personnes interrogées une série de questions standard sur leur perception de la protection des droits. De telles mesures permettent d'assurer le suivi des perceptions, au niveau individuel, des violations des droits de l'homme, et sont même susceptibles de saisir les expériences directes ou indirectes de ces personnes en matière de violations des droits. De tels procédés de collecte de données basées sur des enquêtes ont été utilisés dans des projets transnationaux majeurs, tels que le World Values Survey, la série des enquêtes dites « Barometer » et le World Governance Assessment. Il s'agit de projets d'enquête au niveau national portant sur les perceptions générales des droits de l'homme, les politiques et les performances du gouvernement en matière des droits de l'homme, ainsi que des évaluations rétrospectives des violations des droits de l'homme, et des enquêtes sur les populations à risque dans les sociétés en situation de crise ou sortant d'un conflit.

Le tableau 5 présente un résumé des sources de données disponibles sur les plans régional et international, et fournit une liste générique des sources possibles à l'échelon d'un pays pour les différents types de données. Les sources au niveau national peuvent servir à compléter les informations fournies par les organisations internationales et régionales, et à capturer, de multiples façons, les particularismes des pays non représentés dans d'autres sources. Les bureaux de pays doivent définir la disponibilité de leurs données à partir de sources nationales comme faisant partie intégrante de toute évaluation initiale des droits de l'homme.

¹² Voir le projet d'indicateurs de gouvernance du PNUD sur le site <http://www.undp.org/oslocentre/cross.htm>

Tableau 5 Sources des données pour les mesures des droits en pratique

Type d'indicateur	Source des données
Basé sur des événements	Rapports narratifs
	<p>Rapports des Etats membres aux organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux http://www.ohchr.org/english/bodies/index.htm</p> <p>Ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis http://www.state.gov/g/drl/hr/</p> <p>Ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni http://www.fco.gov.uk/humanrights</p> <p>Amnesty International http://www.amnesty.org</p> <p>Human Rights Watch http://www.hrw.org</p> <p>Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme de la FIDH et l'OMCT http://www.fidh.org http://www.omct.org</p> <p>Groupement international pour les droits des minorités http://www.minorityrights.org/</p> <p>Forum des institutions nationales des droits de l'homme (NHRI) http://www.nhri.net/nationaldatalist.asp</p> <p>Ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé et des Affaires sociales Organes parlementaires de défense des droits de l'homme Offices nationaux de statistiques ONG nationales de défense des droits de l'homme Centres et instituts universitaires pour les droits de l'homme Groupes de réflexion sur les politiques</p>
Données de transmission	<p>Ronald Francisco http://lark.cc.ku.edu/~ronfran/data/index.html</p> <p>Virtual Research Associates (VRA) http://vranet.com/index.html</p> <p>Gary King http://gking.harvard.edu/events/</p>

Journaux nationaux

Qui a fait quoi à qui	American Association for the Advancement of Science http://shr.aaas.org/
	Benetech Initiative http://www.benetech.org/human_rights/
Données fondées sur des avis d'experts	Annual Survey of Freedom http://www.freedomhouse.org/
	Enquête sur la liberté de la presse http://www.freedomhouse.org/
	Base de données Cingranelli et Richards (CIRI) http://www.humanrightsdata.com
	Echelle des niveaux de terreur politique http://www.unca.edu/politicalscience/images/Colloquium/faculty-staff/qibney.html
	Droits des travailleurs Bohning, R. (2005) <u>Labour Rights in Crisis: Measuring the Achievement of Human Rights in the World of Work</u> , London: Palgrave MacMillan.
	Indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale http://www.worldbank.org/wbi/governance/pubs/govmatters4.html
	Echelle des niveaux de torture Hathaway, O. (2002) 'Do Treaties Make a Difference? Human Rights Treaties and the Problem of Compliance', <u>Yale Law Journal</u> , 111: 1932-2042.
Données provenant d'enquêtes	World Values Survey http://www.worldvaluessurvey.org/
	Eurobarometer http://www.gesis.org/en/data_service/eurobarometer/
	Afro-Barometer http://www.afrobarometer.org/
	Latino-Barometer http://www.latinobarometro.org/
	Asia Barometer http://avatoli.ioc.u-tokyo.ac.jp/~asiabarometer/

World Governance Assessment

http://www.odi.org.uk/wga_governance/Publications.html

Physicians for human rights

<http://www.phrusa.org/>

Ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé et des Affaires
sociales

Organes parlementaires de défense des droits de l'homme

Offices nationaux de statistiques

ONG nationales de défense des droits de l'homme

Centres et instituts universitaires pour les droits de l'homme

Groupes de réflexion sur les politiques

Organisations nationales de recherche sur l'opinion publique

4.3 Statistiques officielles

Les statistiques officielles sont fournies par des agences gouvernementales qui collectent les données au niveau national et sous-national, sur la base de définitions et de méthodologies nationales ou internationales normalisées. Dans certains cas, les autorités recueillent les informations selon des méthodologies standardisées, qui sont en rapport direct avec l'évaluation des droits de l'homme. En fait, on admet de plus en plus que ces informations, lorsqu'elles sont correctement configurées et envisagées sous un angle approprié, peuvent réellement servir à mesurer directement les attributs pertinents relatifs aux droits de l'homme.

Un exemple révélateur concerne une importante initiative, actuellement menée dans le cadre d'un projet élargi, visant à améliorer les capacités des agences de statistiques officielles pour recueillir directement les données relatives à la gouvernance et aux droits de l'homme. Il s'agit du projet pilote de Metagora/OCDE, destiné à mesurer les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance¹³. L'une des actions phares de ce projet est coordonnée par le Bureau central de statistique palestinien (PCBS), en collaboration avec des institutions pour la recherche et des ONG, dans le but de renforcer les capacités de suivi, à grande échelle, de la démocratie participative et des droits de l'homme en Palestine, avec une attention particulière accordée au droit à l'éducation¹⁴. Aujourd'hui, les enquêtes officielles et non officielles sur les conditions de vie dans ce pays génèrent d'importants volumes d'informations, qui peuvent et doivent être analysées à des fins de contrôle des droits et des processus démocratiques. En outre, plusieurs institutions universitaires, organes officiels et ONG collectent différentes sortes de données susceptibles de renseigner sur les tendances actuelles en matière de mise en œuvre des droits de l'homme. Cette initiative pilote a permis d'identifier les sources d'informations les plus fiables possibles (dont les enquêtes et les informations non officielles telles que celles consignées par les ONG au cas par cas), et de développer un outil pour intégrer les ensembles de données fournies par ces sources au sein d'un stock cohérent et structuré d'informations. Le produit final de ce travail est une base de données dynamique, destinée à l'enregistrement et la mise en correspondance systématiques des données, au fur et à mesure. Cette base de données devrait constituer un tronc commun pour la collecte, la codification et l'analyse d'ensembles de données provenant de différentes sources, lesquelles resteraient autrement fragmentées, anecdotiques et non

¹³ <http://www.metagora.org/html/index.html>

¹⁴ http://www.metagora.org/html/activities/act_pcbs.html

pertinentes pour des analyses à large échelle. Une telle base de données ne devrait pas seulement fournir des informations à jour sur la démocratie et les droits de l'homme, mais permettre également la dérivation de séries chronologiques et d'indicateurs durables.

L'utilisation de statistiques officielles n'a pas été explorée de manière adéquate ni pour le contrôle des droits civils et politiques ni dans le suivi des droits économiques et sociaux. Par conséquent, il est important d'exploiter, au possible, les statistiques officielles, entre autres sources de données, pour entreprendre des évaluations des droits de l'homme. Le PNUD ainsi que d'autres partenaires de développement ont un rôle potentiellement important à assumer dans le renforcement des capacités des agences de statistiques nationales pour collecter les données relatives à la gouvernance et les droits de l'homme. Cette question est prioritaire, notamment pour le Consortium Paris 21/OCDE, qui en assure le soutien par le biais de la promotion d'une stratégie nationale pour le développement des statistiques dans les pays en voie de développement et d'autres initiatives¹⁵.

4.3.1 Les statistiques officielles comme mesures approximatives des droits de l'homme

Les agences de statistiques gouvernementales ainsi que les organisations intergouvernementales produisent également une variété de données socioéconomiques susceptibles de servir à effectuer des mesures approximatives des droits de l'homme. Par exemple, les recherches universitaires et policières utilisent des mesures globales du développement comme mesures indirectes de la réalisation progressive des droits sociaux et économiques. De telles mesures globales comprennent l'indice de la qualité physique de la vie et l'indicateur du développement humain¹⁶. L'indice de la qualité physique de la vie comprend une échelle de 0 à 100, dérivée d'une combinaison de mesures pondérées, également réparties, du taux d'alphabétisation, de la mortalité infantile et de l'espérance de vie. De la même manière, l'indicateur du développement humain est un barème de 0 à 1, qui combine les différentes mesures pondérées de l'espérance de vie, du taux d'alphabétisation, du taux brut de scolarisation et du PIB par habitant. Dans les deux cas, des indices ont été utilisés pour effectuer le suivi du niveau de développement et des changements en matière de développement, qui sont liés à la notion de réalisation des droits économiques et sociaux¹⁷. Ces mesures sont imparfaites car elles fournissent peu d'informations sur la capacité des différents groupes au sein d'une société à jouir des bienfaits du développement. Cependant, il est possible de fixer des objectifs par pays pour la réalisation de certains niveaux de performances pour une série d'indicateurs socio-économiques, lesquels, s'ils n'étaient pas atteints, constitueraient une violation des obligations de respect, de protection et de réalisation incombant aux Etats.

¹⁵ <http://www.paris21.org/pages/designing-nsds/presentation-events/>

¹⁶ Il n'existe pas de source unique se rapportant à l'indice de la qualité physique de la vie, lequel est dérivé de plusieurs mesures extraites de différentes sources internationales. En revanche, le PNUD publie chaque année les statistiques relatives à l'indicateur du développement humain ; voir <http://hdr.undp.org/statistics/>. Consulter également les bases de données statistiques des Nations Unies <http://unstats.un.org/unsd/>

¹⁷ D'autres mesures, telles le pourcentage des femmes ou d'autres groupes sociaux minoritaires ayant réalisé des niveaux d'alphabétisation et/ou d'éducation, ainsi que la ventilation des ménages ayant accès aux services sociaux disponibles, notamment de logement et de santé, peuvent servir d'indicateurs pour une éventuelle discrimination à l'encontre de certains groupes dans l'exercice de leurs droits économiques et sociaux.

Les deux principales sources internationales de données socio-économiques comprennent les indicateurs de développement de la Banque mondiale et les Penn World Tables¹⁸. La base de données de la Banque mondiale (accessible moyennant des frais peu élevés) dispose de plus de 500 indicateurs à l'échelle de tous les pays du monde depuis 1960 alors que les Penn World Tables (dont l'accès est gratuit) proposent une sélection plus limitée d'indicateurs sur le monde entier depuis 1950. En outre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) possède des données sur la prévalence de la faim et le niveau de malnutrition¹⁹. Dans de nombreux cas, l'utilisation de ces statistiques dépend largement de la question spécifique que le bureau de pays cherche à traiter, et il peut arriver que certains de ces indicateurs s'avèrent particulièrement utiles pour une évaluation initiale de la situation du pays concerné.

4.4 Limitations des sources de données relatives aux droits de l'homme communément utilisées

Outre le fait que ces indicateurs n'ont pas été développés pour toutes les catégories et les dimensions des droits de l'homme, il existe certains problèmes persistants, qui limitent leur application à la programmation du développement axée sur les droits de l'homme, notamment les écarts entre les sources d'informations ainsi que la validité, la fiabilité, la transparence, la troncature de variance (voir paragraphe 4.4.3) et l'agrégation. Les bureaux de pays devraient être conscients de ces restrictions lors de l'utilisation des différents indicateurs pour la programmation en matière des droits de l'homme. Il est recommandé d'utiliser plusieurs sources et de réfléchir soigneusement aux mesures indirectes susceptibles de servir d'indicateurs. A cet égard, le guide d'utilisation des indicateurs de gouvernance, « *Governance Indicators: A Users' Guide* », publié par le PNUD, constitue une source utile de conseils avisés sur les limitations des indices relatifs à la gouvernance et aux droits communément utilisés²⁰.

4.4.1. Ecarts entre les sources d'informations

Les problèmes relatifs aux distorsions entre les sources d'informations concernent la disponibilité des informations et les écarts éventuels qui découlent du type d'organisme produisant ces informations. Dans une configuration idéale, l'on devrait d'abord pouvoir disposer d'une connaissance exhaustive de toutes les violations des obligations de respect, de protection et de réalisation incombant à l'Etat dans tous les pays. En réalité, seules les organisations ont accès aux violations dont il est fait état. Il est fort probable qu'un grand nombre de violations signalées au niveau local ne sont pas relayées à l'échelon national ou international. Par conséquent, le signalement des informations relatives aux droits de l'homme est en réalité soumis à de nombreuses restrictions.

Deuxièmement, il existe certains problèmes associés au type d'organisation produisant ces données et indicateurs. Les rapports publiés par les gouvernements étrangers, tels que ceux des ministères des Affaires étrangères américain et britannique, présentent nécessairement des partis pris et diffèrent des informations fournies par les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales. Qui plus est, il existe également des variations dans les rapports et les interprétations émanant des diverses ONG de défense des droits de l'homme, comme Amnesty International, Human Rights Watch et Freedom House.

¹⁸ Voir <http://www.worldbank.org> et <http://pwt.econ.upenn.edu/> pour accéder à ces sources de données.

¹⁹ Voir http://www.fao.org/es/english/index_en.htm

²⁰ <http://www.undp.org/oslocentre/docs04/UserGuide.pdf>

Au niveau national, des différences de traitement des informations apparaissent clairement dans les rapports établis par les agences gouvernementales et les organisations de la société civile, mises en évidence dans les rapports publiés par les Etats et les rapports « alternatifs » élaborés par les acteurs non étatiques.

En ce qui concerne les rapports narratifs et qualitatifs, il faut distinguer différents degrés de distorsions et d'incertitudes associées aux différences dans les matériaux sources, les influences idéologiques et le fait qu'il existe bon nombre de mesures incitatives pour ne pas signaler avec précision les pratiques et les problèmes relatifs aux droits de l'homme voire de les passer complètement sous silence. Ces rapports varient également selon le nombre de pays dont les performances en matière de droits de l'homme sont passées au crible, le ministère des Affaires étrangères américain et Amnesty International étant les deux organismes qui fournissent la couverture la plus large en la matière.

4.4.2 Validité, fiabilité et transparence

Le critère de *validité* concerne le degré de précision avec lequel l'indicateur mesure ce qu'il est censé mesurer. Il peut exister une certaine « distance » entre la catégorie et/ou la dimension d'un droit de l'homme spécifique et l'indicateur utilisé pour le mesurer. Il est évident que l'utilisation de mesures indirectes se heurte à ce genre de problème. La *fiabilité* se rapporte au degré auquel l'indicateur peut être produit de manière cohérente dans des contextes variés, par différents groupes, à divers moments. L'indicateur peut-il être généré par plusieurs individus utilisant les mêmes règles et procédures de codification et des matériaux sources identiques ? Enfin, la *transparence* qualifie le degré de disponibilité publique des règles et des procédures de codification pour la production d'indicateurs. Par exemple, le site Web de Cingranelli and Richards, consacré aux données relatives aux droits de l'homme, est explicite sur ses règles et sources de codification des différents indicateurs. A la différence de ce celui-ci, le site Web de Freedom House est moins transparent sur les sources utilisées par pays et les modalités d'exploitation de ses listes de contrôle pour la production des différents barèmes.

4.4.3. Troncature de variance et agrégation

La troncature de variance désigne le degré auquel les informations relatives aux droits de l'homme à l'échelon national sont cantonnées à des catégories délimitées, telles que celles que l'on retrouve dans les barèmes normalisés, découlant des avis d'experts. Ces barèmes standardisés peuvent rarement servir à formuler des jugements sur les différences existant au sein des démocraties libérales ou parmi les régimes autoritaires. Ils sont surtout utiles aux pays ayant expérimenté des variations notables en matière de protection des droits de l'homme au fil des années. De manière similaire, les indicateurs de gouvernance fournis par l'Institut de la Banque mondiale (*Governance Matters I-IV*) sont si incertains qu'il est difficile de les utiliser pour établir des comparaisons transnationales ou, plus important encore en regard du présent guide, des résultats comparatifs d'un même pays au fil du temps. L'*agrégation* porte sur les méthodes retenues pour combiner les indicateurs ainsi que la capacité de ces derniers à livrer des informations sur les différents groupes sociaux d'un pays donné. Par exemple, l'indice de la qualité physique de la vie et l'indicateur du développement humain disposent de différentes règles d'agrégation et de pondération pour les divers composants qui les comprennent, alors que les indicateurs mentionnés ci-dessus sont destinés aux analyses de niveau national et fournissent rarement des données susceptibles d'identifier les conditions relatives aux droits de l'homme d'un grand nombre de sous-populations dans un pays donné.

5. Elaboration d'indicateurs spécifiques à la programmation fondée sur les droits de l'homme

Il existe une différence conceptuelle et méthodologique importante entre les indicateurs relatifs aux droits de l'homme d'une part, et les indicateurs servant à mesurer l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme de l'autre. Il est nécessaire de renforcer l'ensemble d'indicateurs actuels afférents aux droits de l'homme par des indicateurs plus adaptés à la programmation reposant sur les droits de l'homme et davantage conformes aux principes des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Position commune du système des Nations Unies concernant l'approche du développement axée sur les droits de l'homme.

Le PNUD applique la programmation fondée sur les droits de l'homme à une variété de contextes de par le monde. Par exemple, un certain nombre de programmes axés sur les droits de l'homme ont vu le jour dans la région Asie-Pacifique, concernant notamment : les droits fonciers au Bangladesh ; la prévention et la résolution des conflits au Cambodge ; le développement des capacités des détenteurs de droits dans les îles du Pacifique ; l'accès à la nourriture, à l'éducation primaire et à l'information en Inde ; les modes de subsistance viables et l'accès à la justice en Indonésie ; et l'accès durable aux ressources en eau au Laos²¹. En Afrique, des programmes fondés sur les droits de l'homme ont été appliqués en Namibie, au Soudan, au Mozambique et au Kenya, couplés à des initiatives sur la réduction de la pauvreté, le déminage, les droits de la femme et le droit au développement²².

Au travers de ces exemples, l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme indique clairement que les droits de l'homme doivent être intégrés à tous ces programmes. La prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme doit se traduire tant au niveau du *résultat* d'un programme que du *processus* ayant servi à l'obtenir²³.

Une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme requiert les éléments suivants :

- ✓ planification et mise en œuvre d'un programme de développement dans lequel les droits de l'homme constituent l'élément clé de l'évaluation initiale du cadre légal de la protection des droits de l'homme et de la situation des droits de l'homme au sein d'un pays ;
- ✓ identification des débiteurs d'obligations et des détenteurs de droits dans les différents domaines de politiques ;
- ✓ suivi et évaluation en cours du programme afin de vérifier sa conformité aux principes des droits de l'homme ;
- ✓ évaluation de l'impact du programme en matière de développement et des droits de l'homme²⁴.

²¹ UNDP-OCHCR (2005) *Lessons Learned from Rights Based Approaches in the Asia-Pacific Region*, edited by Upala Devi Banerjee.

²² Activités du PNUD en matière des droits de l'homme dans le monde, <http://www.undp.org/oslocentre/hrmap/>

²³ *Note pratique : droits de l'homme au PNUD*, avril 2005. Voir également Würth, A. and Seidensticker (2005) *Indices, Benchmarks, and Indicators: Planning and Evaluating Human Rights Dialogues*, Berlin: German Institute for Human Rights; and Kapoor, I. (1996) *Indicators for Programming in Human Rights and Democratic Development: A Preliminary Study*, Gatineau, Quebec: Canadian International Development Agency.

²⁴ *Note pratique : droits de l'homme au PNUD*, avril 2005 : annexe 1, p. 37.

De cette façon, il devient parfaitement clair que l'exécution d'une programmation axée sur les droits de l'homme requiert l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs.

En utilisant les informations tirées de l'évaluation de base, les bureaux de pays émettent des jugements initiaux sur les domaines nécessitant d'être traités, les méthodes susceptibles d'améliorer les normes relatives aux droits de l'homme, les modalités de renforcement des principes des droits de l'homme et les opportunités d'orientation de programmes spécifiques, du début à la fin, selon les normes et les principes afférents aux droits de l'homme. Les questions clé qu'il convient de poser portent notamment sur les éléments suivants :

- ✓ Les programmes intègrent-ils les normes relatives aux droits de l'homme et prennent-ils en considération les recommandations émanant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ?
- ✓ Les détenteurs de droits et les débiteurs d'obligations participent-ils à tous les aspects de la programmation ?
- ✓ Les programmes induisent-ils le développement des capacités pour la réalisation des droits de l'homme dans les pays visés ?
- ✓ Traitent-ils les causes rationnelles, structurelles et culturelles de la non réalisation des droits de l'homme ?
- ✓ Certains droits de l'homme sont-ils mieux réalisés que d'autres ?
- ✓ Finalement, comment les programmes sont-ils contrôlés et évalués ?

Chaque phase du processus de planification peut être alimentée par l'apport des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, des approches axées sur les principes des droits de l'homme et des indicateurs spécifiques aux programmes concernés.

Les matrices d'indicateurs potentiels sont élaborées à l'aide de deux exemples de programmes menés par le PNUD : l'accès à l'eau salubre (voir Encadré 2) et la prévention de la torture (voir Encadré 3). Le premier représente le cas hypothétique d'un programme qui n'est pas habituellement associé aux droits de l'homme, alors que le deuxième traite d'un sujet qui relève directement de cette question.

Encadré 2 Renforcement de l'accès à l'eau salubre

L'objectif principal du programme d'approvisionnement en eau vise à augmenter, sur les cinq prochaines années, la proportion de la population du pays bénéficiant de l'accès à l'eau salubre. Cette action devrait permettre d'améliorer la santé de la population en réduisant son exposition aux maladies d'origine hydrique. Le programme est fondé sur une large consultation avec les principales parties prenantes dans les communautés locales qui souffrent particulièrement d'un cruel manque d'accès à l'eau salubre.

L'évaluation a révélé que ce sont essentiellement les femmes qui vont puiser l'eau, au moins trois fois par jour, aux sources locales, contenant un taux élevé de toxines naturelles et artificielles. La construction des conduites d'eau et de l'infrastructure sous-jacente nécessaire à l'approvisionnement en eau salubre a été suspendue en raison de l'émergence de problèmes avec les entrepreneurs, des retards dans les inspections et du favoritisme à l'égard de certaines communautés pour des raisons politiques. En outre, les travaux de maintenance des conduites d'eau existantes ont été ralentis du fait des pratiques de corruption au niveau local qui ont entraîné des réclamations frauduleuses relatives aux travaux effectués.

Le programme « *Accessing Clean H₂O* » (Accès à l'eau salubre) dispose de plusieurs composants interconnectés :

- Campagne de sensibilisation sur les droits à la nourriture et à l'eau : en concertation avec les autorités locales, les ONG et d'autres organisations de la société civile, de simples prospectus illustrés par des dessins seront conçus pour communiquer les idées fondamentales des droits à la nourriture et à l'eau, et serviront à expliquer quels sont les débiteurs d'obligations et les détenteurs de droits. Un langage simplifié, inspiré des normes internationales pertinentes sera utilisé pour exposer ces idées dans leurs grandes lignes.
- Installation de pompes manuelles économiques, fabriquées par la Banque mondiale pour l'approvisionnement des communautés rurales en eau salubre : l'évaluation de base révèle que le rituel quotidien de l'approvisionnement en eau effectué par les femmes a également une fonction sociale importante. En effet, c'est la seule occasion offerte aux femmes de la communauté de se réunir sans la présence des hommes. Par conséquent, l'objectif du programme est d'installer les pompes manuelles dans des zones garantissant la pérennité de la fonction sociale de l'approvisionnement en eau et le respect de l'intimité de ces réunions exclusivement féminines.
- Développement de capacités des principaux débiteurs d'obligations et détenteurs de droits afin de gérer un programme durable, qui assure l'approvisionnement en eau salubre pour l'ensemble de la population. Il appartient aux débiteurs d'obligations d'apprendre à anticiper la réponse aux besoins des détenteurs de droits, et à ces derniers d'être conscients de leurs droits et d'effectuer les réclamations nécessaires pour demander réparation en cas de violation.

Encadré 3 Prévention de la torture

L'objectif principal du programme de prévention de la torture est d'éradiquer toutes les formes de torture au sein d'un pays. L'évaluation a permis d'établir que, en dépit de sa ratification de toutes les normes internationales et régionales relatives à la torture, le pays concerné est coutumier des pratiques de torture systématique à l'échelle de l'ensemble de ses centres de détention. Elle a montré que la persistance de la torture venait essentiellement d'un manque de compréhension de la signification même de la torture et d'une idée communément répandue dans les milieux policier et carcéral, selon laquelle la pression exercée par l'opinion publique pour obtenir rapidement aveux et condamnations justifiait l'emploi de la torture durant les interrogatoires. Le problème est d'autant plus compliqué lorsque l'on sait que certains acteurs clé du système judiciaire font la sourde oreille aux allégations de torture alors que bon nombre d'ONG de défense des droits de l'homme suspectent que l'on achète le silence des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice pour étouffer ces affaires.

Le programme « *Stop Torture Now* » (Arrêter la torture maintenant) est doté de plusieurs composants interconnectés.

- Education et formation en matière de définition de la torture : s'inspirant des normes internationales pertinentes, ce composant se fonde sur une série d'ateliers pour former les procureurs, les juges, les commissaires et les officiers de police à la définition de ce qui constitue un acte de torture, et des formes de questions autorisées pour soutirer les informations des suspects.
- Organisation d'ateliers impliquant le ministère de la Justice sur la définition des normes élémentaires de détention, notamment les conditions physiques des lieux de détention, le nombre de prisonniers par cellule, l'alimentation adéquate, les conditions de température acceptables, l'accès aux soins médicaux et l'exercice physique, ainsi que les normes de détention des femmes, des enfants et des malades mentaux.
- Développement d'un système de suivi, en consultation avec le ministère de la Justice et des ONG pertinentes, de tous les lieux de détention, comprenant notamment des contrôles imprévisibles, des visites régulières et l'établissement de procédures et de mécanismes de réparation.

5.1.1 Indicateurs permettant de comprendre la situation des droits de l'homme à l'échelle nationale

En utilisant les deux exemples hypothétiques précédents, l'accès à l'eau salubre et la prévention de la torture, quels sont les types d'indicateurs qui seraient utiles pour l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans un pays ? Le tableau 6 constitue une matrice des types d'indicateurs et de questions pour l'évaluation de base requise dans ces deux domaines de politiques. L'évaluation permet d'identifier les zones qui nécessitent d'être traitées selon l'approche fondée sur les droits de l'homme et autorise la conception et la mise en œuvre de ces deux programmes hypothétiques²⁵.

Pour comprendre la situation des droits de l'homme dans un pays, il convient de prendre en compte toutes les sources de données importantes évoquées dans la section 4. En outre, il pourrait aussi s'avérer important pour le PNUD de prendre en charge la commande d'une enquête démographique ou d'une enquête sur les ménages par le partenaire national, afin de mieux comprendre les perceptions et les expériences des différentes parties prenantes relatives à des domaines qui n'ont jamais été explorés dans ce sens. Les enquêtes de

²⁵ L'exemple de prévention de la torture est tiré de Foley (2003) *Combating Torture: A Manual for Judges and Prosecutors*, Colchester: Human Rights Centre, University of Essex, and Giffard, C. (2002), *Torture Reporting Handbook*, Colchester, UK: Human Rights Centre, University of Essex

questionnaire, les entretiens et les groupes de réflexion constituent des moyens utiles pour solliciter les avis des différentes parties prenantes sur des questions particulières, et fournissent des informations importantes sur la question en jeu, comme par exemple l'accès à l'eau salubre. Cependant, il arrive parfois, en raison de la sensibilité d'un sujet donné, que le PNUD ne puisse pas prendre directement en charge la collecte de telles informations, ce qui nécessite, le cas échéant, la consultation des sources de données existantes.

Tableau 6 Indicateurs relatifs à la compréhension de la situation des droits de l'homme au niveau national

Indicateurs	Programme d'accès à l'eau salubre	Programme de prévention de la torture
<i>Droits de l'homme en théorie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ratification, par le pays concerné, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et/ou des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme <input checked="" type="checkbox"/> Réserves significatives à l'égard du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels <input checked="" type="checkbox"/> Ratification, par le pays concerné, des conventions pertinentes relatives à l'environnement, comme par ex. la Convention Aarhus <input checked="" type="checkbox"/> Le droit à l'eau est-il inscrit dans la constitution ou stipulé dans d'autres lois nationales ? <input checked="" type="checkbox"/> Articles constitutionnels sur les droits de l'homme majeurs relatifs à l'eau, tels que les droits à la vie et à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Articles constitutionnels sur les droits de procédure pour les citoyens et les ONG afin d'obtenir des informations et de participer à la prise de décision et disposer d'un accès aux tribunaux <input checked="" type="checkbox"/> Lois formelles et informelles qui affectent indirectement l'accès de la population à l'eau, comme par ex., les droits à la propriété, le statut légal des femmes et les lois agraires coutumières 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ratification, par le pays concerné, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Premier et Deuxième protocoles au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et/ou des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme <input checked="" type="checkbox"/> Articles constitutionnels concernant le droit de ne pas être torturé <input checked="" type="checkbox"/> Lois importantes sur la prévention de la torture

<p>Droits de l'homme en pratique (rapports narratifs et qualitatifs, données générées par transmission, données de type « qui a fait quoi à qui »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation et recommandations des Rapporteurs spéciaux, comme par ex., le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur le droit à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Rapports des Etats membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et les observations finales du Comité <input checked="" type="checkbox"/> Rapports des ONG et des organisations intergouvernementales ainsi que d'autres rapports narratifs sur l'accès à l'eau non polluée et les principaux obstacles à la fourniture d'eau salubre à tous <input checked="" type="checkbox"/> Comparaison de cette dernière proposition aux statistiques officielles, aux données du bureau de statistique national, aux données des municipalités (dans la plupart des cas, le « débiteur d'obligations » de l'approvisionnement en eau) 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation et recommandations du Rapporteur spécial sur la torture <input checked="" type="checkbox"/> Rapports des Etats membres du Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture ainsi que les observations finales afférentes <input checked="" type="checkbox"/> Rapports des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales internationales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des ONG et d'autres rapports narratifs sur la torture et les obstacles essentiels à la prévention de la torture <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives aux avis d'experts sur le suivi des séries chronologiques concernant la protection des droits civils et politiques, les violations des droits d'intégrité de la personne et/ou l'étendue de la pratique systématique de la torture <input checked="" type="checkbox"/> Mesures provenant d'enquêtes sur les perceptions de la torture par le public, l'utilisation de la torture pour soutirer des aveux et les pratiques de torture proprement dites
<p>Statistiques officielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> % du PIB investi dans une infrastructure consacrée à l'eau et à l'assainissement <input checked="" type="checkbox"/> Proximité d'une source d'eau salubre <input checked="" type="checkbox"/> Ménages bénéficiant d'un accès à l'eau dans un périmètre n'excédant pas les 200 mètres <input checked="" type="checkbox"/> Qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Taux de mortalité infantile <input checked="" type="checkbox"/> Prévalence des maladies d'origine hydrique chez l'homme, la femme et l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Temps requis pour le traitement des affaires <input checked="" type="checkbox"/> Durée de la détention provisoire d'un suspect <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de cas traités <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de prisonniers par cellule

5.1.2 Indicateurs permettant d'évaluer les capacités respectives des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligations

Ceci concerne l'utilisation d'indicateurs pour évaluer la capacité dont disposent les institutions étatiques pour la réalisation de leurs obligations en matière de droits de l'homme sur le terrain ainsi que les capacités des individus et des groupes à réclamer leurs droits. Les bureaux de pays du PNUD doivent alors évaluer les possibilités de traiter les lacunes en matière de capacités et en assurer le contrôle à long terme. Ce processus de développement et de suivi des programmes peut être facilité par l'utilisation d'indicateurs susceptibles de capter tous les changements potentiels intervenus depuis l'évaluation initiale jusqu'à la phase de mise en œuvre, en cours, des deux programmes.

Etant donné que les droits de l'homme déterminent la relation entre les détenteurs de droits et les débiteurs d'obligations, il est important de noter que la capacité constitutionnelle fait appel au niveau d'engagement qui relie ces deux groupes. Ceci est un élément crucial et transversal dans n'importe quelle approche fondée sur les droits de l'homme. Il s'agit à la fois d'une fin en soi et d'un moyen ou d'un processus permettant de réaliser les résultats escomptés. Par conséquent, les indicateurs doivent mesurer l'impact des programmes sur la relation entre les institutions et les groupes que ceux-ci sont censés servir et protéger.

Tableau 7 Indicateurs permettant d'évaluer les capacités respectives des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligations

Indicateurs	Programme d'accès à l'eau salubre	Programme de prévention de la torture
Capacités des détenteurs de droits	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Preuves qu'une analyse rigoureuse a été menée pour identifier les groupes les plus désavantagés et vulnérables eu égard à l'accès à l'eau salubre (ventilation des données par sexe, âge, ethnicité, origine géographique, habitat urbain/rural) <input checked="" type="checkbox"/> Eléments prouvant si les détenteurs de droits sont conscients de leurs droits ainsi que des lois et normes garanties par les législations internationale et nationale <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les autorités publiques garantissent aux détenteurs de droits un accès aux informations et à la prise de décision en matière de politiques et de services liés à l'eau, ainsi qu'un accès efficace à la justice et au recours <input checked="" type="checkbox"/> Preuves des capacités de sensibilisation et/ou de mobilisation dont disposent les détenteurs de droits en faveur de ceux-ci <input checked="" type="checkbox"/> Preuves du suivi continu des rapports émanant des organisations de la société civile locales concernant l'accès à l'eau salubre et les aspects institutionnels responsables de la persistance des problèmes liés à l'accès à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Preuves visant à déterminer si les individus sont sensibilisés ou non aux normes internationales et nationales en matière de prévention de la torture, à leurs droits de se plaindre auprès des autorités compétentes et de voir leur cas examiné avec promptitude et impartialité par celles-ci ainsi qu'à leur droit d'obtenir réparation <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'implication des organisations de la société civile représentant les détenteurs de droits lors de la prise de décision concernant les ressources des programmes <input checked="" type="checkbox"/> Preuves du suivi continu des rapports émanant des organisations de la société civile locales sur la situation de la torture dans le pays concerné <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les autorités publiques fournissent aux détenteurs de droits l'accès aux informations, l'accès à la prise de décision touchant les affaires juridiques ainsi qu'aux réparations effectives <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de la capacité de sensibilisation et/ou de mobilisation des détenteurs de droits en faveur de ceux-ci
Capacités des débiteurs d'obligations	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Preuves qu'une analyse rigoureuse a été effectuée pour identifier les principaux débiteurs d'obligations, par ex., les acteurs ou les 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Preuves qu'une analyse rigoureuse a été menée, qui a permis d'identifier les principaux débiteurs d'obligations, par ex., les acteurs ou

	<p>institutions étatiques chargés d'édicter et de mettre en application les lois sur l'exploitation des ressources naturelles et les services de fourniture d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Données relatives au nombre de débiteurs d'obligations qui sont conscients des exigences nationales et internationales en matière d'environnement qu'ils se doivent de satisfaire, notamment en ce qui concerne la fourniture des droits de procédure aux citoyens, telles que les droits à l'information, à la participation et à l'accès au recours et aux réparations ☑ Données sur le niveau général de sensibilisation aux droits de l'homme parmi les responsables gouvernementaux ☑ Données sur la capacité des institutions clés à remplir leurs obligations (notamment au niveau de l'autorité, des données et des ressources) 	<p>les institutions étatiques responsables des politiques de détention et des centres de détention (spécialement la police et les prisons)</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Existence d'un système institutionnel pour l'élaboration de rapports sur la torture pratiquée dans tous les lieux de détention ☑ Existence d'un système institutionnalisé pour contrôler les pratiques de torture dans tous les lieux de détention ☑ Preuves de l'engagement du gouvernement à mettre sur pied des mécanismes permettant de lutter contre la corruption à tous les niveaux au sein du secteur judiciaire ☑ Preuves que l'éducation et l'information relatives à l'interdiction de la torture font partie intégrante de la formation du personnel chargé de l'application de la loi, du personnel civil, militaire ou médical, des responsables officiels ou toute autre personne ayant un rôle à jouer dans la mise en détention, l'interrogation ou le traitement de n'importe quel individu soumis à une forme quelconque d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement
--	---	---

5.1.3 Intégration des principes relatifs aux droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes du PNUD

L'intégration des principes des droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes du PNUD implique l'utilisation d'indicateurs permettant d'évaluer jusqu'à quel degré le programme lui-même reflète un engagement général en faveur des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme. Une telle tendance doit se traduire directement dans les décisions prises au niveau de la conception et la mise en œuvre du programme, ainsi que de l'institutionnalisation des procédures décisionnaires. Au niveau du programme d'accès à l'eau salubre aussi bien que de celui de la prévention de la torture, a-t-on accordé suffisamment d'attention à l'incorporation des normes et des principes pertinents aux droits de l'homme dans toutes les phases de programmation ?

Ces deux exemples hypothétiques montrent comment la programmation axée sur les droits de l'homme peut bénéficier de l'exploitation des indicateurs permettant de mesurer les droits de l'homme en théorie, les droits de l'homme en pratique, les activités concernant les politiques, ainsi que les indicateurs relatifs aux principes des droits de l'homme eux-mêmes. Les bureaux de pays pourront déterminer les aspects du cycle de projets et de programmation pour lesquels il sera nécessaire de rassembler et d'analyser les indicateurs clés en partant de zéro, et ceux pour lesquels il sera possible de privilégier les indicateurs existants.

La disponibilité de ces indicateurs varie clairement selon les domaines de politique spécifiques qui sont traités par le biais de l'approche fondée sur les droits de l'homme ainsi que les capacités institutionnelle et fiscale du contexte dans lequel un programme est en cours de conception et de mise en œuvre.

Tableau 8. Indicateurs permettant d'intégrer les principes des droits de l'homme dans la conception et la mise en œuvre des programmes du PNUD

Indicateurs relatifs aux principes des droits de l'homme	Programme d'accès à l'eau salubre	Programme de prévention de la torture
<p><i>Participation</i></p> <p><i>Non-discrimination et égalité entre les sexes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'implication des parties prenantes clé dans la définition des objectifs des programmes (notamment les organisations de la société civile représentant les groupes les plus affectés par les problèmes d'accès à l'eau, en particulier les ménages pauvres, les ménages dans les zones reculées et les femmes) <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'implication des parties prenantes dans la définition des indicateurs adéquats pour mesurer l'état d'avancement des programmes <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'implication des groupes vulnérables et marginalisés dans toutes les phases du cycle de programmation <input checked="" type="checkbox"/> Preuves d'une représentation juste et équitable de toutes les parties prenantes, dans tous les sous-groupes (par ex., les femmes et autres groupes vulnérables) <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que l'appui technique nécessaire a été fourni aux femmes et à d'autres groupes vulnérables pour développer leurs capacités de participation à la programmation et à la prise de décision <input checked="" type="checkbox"/> % de ressources dépensées pour améliorer l'accessibilité des informations aux groupes 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'implication des parties prenantes clé dans la définition des objectifs du programme (notamment les représentants des organisations de la société civile qui assurent le suivi ou représentent les victimes de la torture ainsi que les débiteurs d'obligations principaux tels que les procureurs, les juges, les commissaires et les officiers carcéraux) <input checked="" type="checkbox"/> Preuves d'une représentation juste et équitable de toutes les parties prenantes, dans tous les sous-groupes concernés (par ex., les minorités et autres groupes vulnérables) au niveau des consultations relatives aux programmes.

<p>Responsabilité (Obligation de rendre compte)</p> <p>Primauté du droit</p> <p>Indivisibilité des droits</p>	<p>vulnérables et marginalisés, comme par exemple, l'argent dépensé pour la production de supports de formation dans un format adéquat aux groupes analphabètes, la traduction des informations sur les programmes dans toutes les langues minoritaires</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'accessibilité adéquate à tous les documents de planification relatifs au programme d'eau salubre, notamment l'accès accordé aux organisations de la société civile</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Preuves des références faites aux cadres juridiques internationaux et nationaux par le bureau de pays, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme, ainsi que l'attention accordée aux rapports, aux données provenant d'enquêtes et à d'autres sources relatives au droit à l'eau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les efforts du bureau de pays ont été menés dans le but de lier les programmes avec d'autres domaines de pratique, tels que la pauvreté, la bonne gouvernance, etc.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'accessibilité adéquate à tous les documents de planification relatifs au programme, notamment l'accès accordé aux organisations de la société civile</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'analyse effectuée par le bureau de pays sur les droits de l'homme pris en charge directement ou indirectement par le programme, comme par exemple les documents de planification et les consultations portant sur la conception du programme qui reflètent l'attention portée aux normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de torture, ainsi que l'importance accordée à l'élaboration de rapports, aux données provenant d'enquêtes et à d'autres sources</p>
--	---	--

		liées à la prévalence de la torture dans les lieux de détention
--	--	---

5.1.4 Evaluation de l'impact

L'évaluation de l'impact implique l'utilisation d'indicateurs pour déterminer si un programme a réalisé ses principaux buts et objectifs. Il s'agit d'une science imprécise, sujette aux incertitudes et caractérisée par tous les problèmes sociaux habituellement associés à l'établissement du processus de causalité. L'évaluation de l'impact nécessite idéalement une évaluation de base de la situation des droits de l'homme avant la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet particulier ainsi qu'une méthode précise pour collecter les indicateurs afin de surveiller le degré de satisfaction aux exigences des buts et des objectifs du programme, sur le long terme et au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les évaluations de l'impact anticipent les effets probables d'un ensemble d'activités. Elles sont orientées vers le futur et élaborent le suivi et la collecte d'indicateurs à toutes les étapes du cycle de projets. Cependant, chaque planificateur sait qu'il est de fait extrêmement difficile de déterminer les chances de succès d'un programme, quel qu'il soit.

Les bureaux de pays doivent reconnaître la complexité de l'évaluation de l'impact en exécutant une programmation axée sur les droits de l'homme. Il leur faut planifier les incidences potentielles qu'un programme peut avoir mais également réaliser qu'un grand nombre d'autres facteurs sont susceptibles de produire des effets positifs ou négatifs sur le domaine visé par le programme. Les indicateurs constituent une fonction essentielle de l'évaluation de l'impact d'une politique ou d'un programme, mais il n'existe rien qui soit un indicateur d'impact en soi. L'évaluation de l'impact utilise plutôt des indicateurs pour faire la démonstration de l'efficacité relative d'une politique ou d'un programme susceptible de provoquer des avancées dans le domaine ciblé et de contribuer à introduire des changements dans le contexte élargi des politiques du pays considéré. Le guide intitulé *Handbook on Monitoring and Evaluating for Results* (Manuel de suivi et d'évaluation des résultats), publié par le PNUD, offre des conseils avisés sur les modalités de mesure de l'impact des programmes du PNUD²⁶.

Certains indicateurs de l'évaluation de l'impact sont identiques à ceux utilisés pour mesurer les droits de l'homme en pratique et la capacité institutionnelle, avec toutefois un changement d'éclairage sur les comparaisons avant-après, afin de jauger l'impact relatif des programmes dans ces domaines. A cette fin, le tableau 9 est une matrice d'indicateurs pouvant servir à exécuter l'évaluation de l'impact.

²⁶ Consulter le manuel publié par le bureau de l'évaluation du PNUD, intitulé « *Handbook on Monitoring and Evaluating for Results* », pour tous les conseils techniques génériques sur le développement d'indicateurs autorisant la définition, le suivi et l'évaluation de base.
http://stone.undp.org/undpweb/eo/evalnet/docstore3/yellowbook/documents/full_draft.pdf.

Tableau 9 Indicateurs permettant d'évaluer l'impact des programmes axés sur les droits de l'homme

Indicateurs relatifs à l'impact au niveau du pays	Programme d'accès à l'eau salubre	Programme de prévention de la torture
<i>Droits de l'homme en théorie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Changement quantitatif et qualitatif total des instruments juridiques afférents directement aux droits à la nourriture et à l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Changement quantitatif et qualitatif total des instruments juridiques ayant une incidence indirecte sur le droit à l'accès à l'eau, par ex., les dispositions légales relatives au droit à l'information <input checked="" type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Changement quantitatif et qualitatif total des instruments juridiques ayant une incidence indirecte sur la prévention de la torture
<i>Droits de l'homme en pratique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Résumé des rapports émanant d'ONG locales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme sur l'accès à l'eau salubre et les aspects institutionnels en grande partie responsables des problèmes continuels relatifs à l'accès à l'eau. <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation de l'amélioration ou non de la situation générale sur l'accès à l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Changement total en % du PIB investi dans les institutions consacrées à l'eau et aux questions sanitaires <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de consultations institutionnalisées entre le ministère chargé de la distribution de l'eau salubre et les organisations de la société civile et les ONG <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de consultations institutionnalisées entre les autorités locales chargées de l'accès à l'eau salubre et les organisations de la société civile et les ONG <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que la sensibilisation et les revendications en matière de droits sont exercées par les détenteurs de droits, et que les réclamants disposent d'informations suffisantes et accessibles, qu'ils ont une compréhension claire des questions traitées et qu'ils bénéficient d'une certaine 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Résumé de rapports provenant d'ONG locales ou d'institutions nationales de défense des droits de l'homme sur la pratique de la torture et les aspects institutionnels en grande partie responsables des problèmes persistants relatifs à la torture <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation de l'amélioration ou non de la situation générale sur la torture <input checked="" type="checkbox"/> Modification du % du PIB consacré à la formation relative aux droits de l'homme dans les rangs de la police <input checked="" type="checkbox"/> Modification du % du PIB consacré à la formation dans le domaine des droits de l'homme en milieu carcéral <input checked="" type="checkbox"/> Indication du maintien de l'investissement au niveau des ressources <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'existence d'inspections institutionnalisées indépendantes, menées dans les prisons et d'autres centres de détention <input checked="" type="checkbox"/> Preuves du traitement institutionnel des affaires en instance de traitement <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de procédures de plaintes institutionnalisées pour les détenus <input checked="" type="checkbox"/> Modification du nombre d'affaires traitées

	expérience du processus participatif	<input checked="" type="checkbox"/> Modification du nombre de prisonniers par cellule <input checked="" type="checkbox"/> Changement des conditions de détention <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'engagement institutionnalisé pour le maintien de normes de détention appropriées <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les juges, les procureurs, la police, et les officiers des centres de détention sont engagés en faveur de la prévention de la torture <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que la torture est interdite même pour des raisons afférentes à des différences de classe, de race, d'appartenance ethnique ou autres différences significatives <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les interrogations et les entretiens suivent un code de pratique soumis à contrôle <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'existence de mécanismes en place pour lutter contre la corruption <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'aboutissement des résultats de toutes les investigations d'actes de torture avérés et des sanctions conséquentes
Indicateurs relatifs à l'impact au niveau des programmes		
	<input checked="" type="checkbox"/> Retours d'informations des utilisateurs sur l'efficacité des campagnes de sensibilisation ainsi que la conception et la distribution de tracts <input checked="" type="checkbox"/> Retours d'informations des utilisateurs sur l'efficacité des programmes de formation <input checked="" type="checkbox"/> Changement total du nombre de ménages bénéficiant de l'accès à l'eau dans les régions ciblées par les programmes <input checked="" type="checkbox"/> Changement total de la qualité de l'eau et preuves de l'engagement institutionnel en faveur de la qualité de l'eau dans les régions ciblées par les programmes	<input checked="" type="checkbox"/> Retours d'informations des citoyens sur l'efficacité de la campagne de sensibilisation ainsi que la conception et la distribution de tracts <input checked="" type="checkbox"/> Retours d'informations des utilisateurs sur l'efficacité des programmes de formation <input checked="" type="checkbox"/> Preuves obtenues par le biais de consultations avec les organisations de la société civile et les acteurs étatiques du secteur de la justice de l'absence de violation des droits de l'homme des personnes incarcérées dans les centres de détention <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de consultations facilitées entre les citoyens et les organisations de la société civile et les

	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Changement total dans les taux de mortalité infantile et mesures du taux actuel se rapprochant de zéro <input checked="" type="checkbox"/> Changement total dans la prévalence des maladies hydriques chez les hommes, les femmes et les enfants, et mesures prouvant le faible degré de cette prévalence <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les communautés locales sont satisfaites de l'accès à l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les débiteurs d'obligations peuvent continuer de garantir l'accès à l'eau salubre <input checked="" type="checkbox"/> Preuves établies après consultation des principaux utilisateurs concernés que les besoins en eau ont été satisfaits <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de consultations organisées entre les citoyens et les organisations de la société civile et le ministère responsable de la fourniture de l'eau salubre <input checked="" type="checkbox"/> Retours d'informations des autorités locales et nationales sur l'efficacité des activités du programme <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de la capacité des détenteurs de droits à effectuer des actions de sensibilisation et/ou de mobilisation en faveur des droits <input checked="" type="checkbox"/> % des femmes formées à fournir et gérer les ressources en eau <input checked="" type="checkbox"/> % des groupes marginalisés formés à la fourniture et la gestion des ressources en eau <input checked="" type="checkbox"/> Retours d'informations des femmes et des groupes marginalisés sur l'efficacité des activités du programme 	<p>organismes relevant de la justice chargés des centres de détention</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Retours d'informations des autorités aux niveaux national et local sur l'efficacité des activités du programme <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de la capacité des détenteurs de droits à mener des actions de sensibilisation et de mobilisation en faveur de leurs droits <input checked="" type="checkbox"/> Preuves de l'engagement institutionnel en faveur des droits de l'homme dans tous les lieux de détention <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les citoyens sont satisfaits de la situation des droits de l'homme dans les lieux de détention <input checked="" type="checkbox"/> Preuves que les débiteurs d'obligations peuvent continuer à garantir la protection des droits de l'homme des personnes placées en détention
--	--	---

6. Recommandations pour l'utilisation des indicateurs dans la programmation axée sur les droits de l'homme

Les indicateurs fournissent des informations utiles sur le degré de réalisation des droits dans une société spécifique, le niveau des violations qui s'y produisent, leur caractère systématique ou non systématique, les causes possibles de la persistance des violations et/ou l'échec de la réalisation progressive des droits de l'homme. Les indicateurs offrent d'importantes informations sur l'ensemble des données disponibles concernant la situation des droits de l'homme ainsi que le flux des processus socio-économiques et politiques afférents au succès ou à l'échec de la protection des droits. Par conséquent, ils permettent de déceler dans quelle mesure les Etats remplissent leurs obligations légales de respect, de protection et de réalisation des différents types de droits de l'homme.

Les bureaux de pays qui s'engagent dans la conception et la mise en œuvre de la programmation axée sur les droits de l'homme tirent parti de l'utilisation de ces indicateurs relatifs aux normes et aux principes afférents aux droits de l'homme.

Ce guide a montré qu'il existe de nombreux indicateurs sur les normes et les principes liés aux droits de l'homme, mais qu'ils sont fortement limités, ce qui pose des défis considérables au niveau de la programmation axée sur les droits de l'homme. En dépit de la nature incomplète des indicateurs portant sur les normes et principes relatifs aux droits de l'homme, il existe un certain nombre de « méthodes empiriques » susceptibles d'aider les fonctionnaires des bureaux de pays dans l'exécution de la programmation axée sur les droits de l'homme.

6.1 Les résultats des programmes comptent autant que leurs processus

Le but des approches du développement fondées sur les droits de l'homme est d'intégrer les principes des droits de l'homme dans tous les aspects de la programmation en matière de développement. Les buts et les objectifs de ces programmes découlent des préoccupations relatives aux droits de l'homme. Certains programmes portent spécifiquement sur les droits de l'homme alors que d'autres s'y rapportent de manière indirecte, mais tous les programmes doivent tenir compte de leur impact potentiel sur les droits de l'homme et les principes relatifs aux droits de l'homme tout au long du processus de mise en œuvre de la programmation. Les indicateurs jouent un rôle important, à la fois pour juger de l'impact d'un programme sur les droits de l'homme et de l'attention accordée aux principes afférents aux droits de l'homme dans ses procédures de mise en œuvre.

6.2 Evaluation initiale fiable de la situation des droits de l'homme

Une programmation axée sur les droits de l'homme digne de ce nom commence forcément par une évaluation initiale aussi fiable que possible de la situation des droits de l'homme. Une telle évaluation rassemble tous les indicateurs disponibles concernant le pays concerné, afin de déterminer les domaines des politiques qui sont à traiter en priorité, tout en reconnaissant leur fréquente interrelation en matière de droits de l'homme. Une évaluation initiale fiable permet d'aider à l'identification des domaines prioritaires pour la programmation fondée sur les droits de l'homme. Des indicateurs existants fournissent un point de départ excellent à l'exécution de l'évaluation initiale. Les sources d'informations nationales et internationales peuvent être combinées pour fournir une étude exhaustive de ce qui est connu, de ce qui ne l'est pas, et de ce qui est susceptible d'être traité par le biais de la programmation en faveur des droits de l'homme.

6.3 Nécessité de bien définir les buts et les objectifs

Les programmes, politiques et projets spécifiques consacrés à la défense des droits de l'homme doivent clairement expliquer l'étendue de leurs buts et objectifs. Lorsque ces derniers sont trop larges, ils risquent de devenir difficiles à mettre en œuvre par le biais d'un programme donné. Cependant, s'ils sont plus spécifiques, ils autoriseront le développement de certaines attentes par rapport à ces indicateurs, qui pourraient servir à effectuer le suivi et l'évaluation d'un programme. Des buts et des objectifs précis peuvent disposer de zones d'intérêts et de sphères d'influence communes en matière de droits de l'homme, alors que les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme doivent constituer la pierre angulaire du processus de conception et de mise en œuvre du programme.

6.4 Les procédures de suivi et d'évaluation doivent être spécifiées au cours de la phase de conception

Les fonctionnaires des bureaux de pays doivent spécifier les modalités de suivi et d'évaluation du programme, depuis ses débuts jusqu'à son achèvement. La conception du programme devrait intégrer des énoncés sur les types de résultats, d'impact et de processus pertinents aux normes et aux principes relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur les modalités d'utilisation des indicateurs à chaque étape de la mise en œuvre du programme, afin de contrôler le degré de réalisation des buts et des objectifs. Les cadres de l'évaluation de l'impact peuvent à priori être conçus pour comparer les indicateurs de l'évaluation initiale à ceux qui auront été rassemblés pendant et après le programme.

6.5 Utilisation de plusieurs indicateurs et de différentes sources

Les bureaux de pays peuvent optimiser la mise en œuvre d'un programme en utilisant plusieurs sources d'informations et en combinant les mesures des droits en théorie, en pratique et au niveau des politiques, parallèlement aux mesures recueillies concernant les principes des droits de l'homme. La multiplicité des sources d'informations réduit les éventuels écarts et permet de dresser un tableau détaillé de la situation des droits de l'homme ainsi que des domaines spécifiques qui sont traités par le programme.

7. Ressources

7.1 Sources conceptuelles et méthodologiques relatives aux indicateurs

Ball, P.B. with Cifuentes, R., Dueck, J., Gregory, R., Salcedo, D., and Saldarriaga, C. (1994) *A Definition of Database Design Standards for Human Rights Agencies*, Washington, DC: American Association for the Advancement of Science, <http://shr.aas.org/DBStandards/cover.html>

Filmer-Wilson, Emilie. *An Introduction to the Use of Human Rights Indicators for Development Programming*. Netherlands Human Rights Quarterly, March 2006, <http://www.uu.nl/uupublish/homerechtsgeleer/onderzoek/onderzoekscholen/sim/english/publications/nqhr/articles/20480main.html>

Green, M. (2001) 'What We Talk about When We Talk about Indicators: Current Approaches to Human Rights Measurement', *Human Rights Quarterly*, 23: 1062-1097.

International Association of Impact Assessment, IAIA (2003) 'Social Impact Assessment: International Principles', *IAIA Special Publications Series No. 2*, Fargo, ND: International Association of Impact Assessment <http://www.iaia.org> .

Landman, T. (2004) 'Measuring Human Rights: Principle, Practice, and Policy', *Human Rights Quarterly*, 26 (November): 906-931.

Landman, T and Häusermann, J. (2003) *Map-Making and Analysis of the Main International Initiatives on Developing Indicators on Democracy and Good Governance*, Report to the European Commission. <http://www.oecd.org/dataoecd/0/28/20755719.pdf>

Nahem Joachim & Sudders, Matthew. *Governance Indicators: A Users Guide*. <http://www.undp.org/oslocentre/docs04/UserGuide.pdf>

Norwegian Agency for Development Cooperation (2001) *Handbook in Human Rights Assessment: State Obligations Awareness and Empowerment*, Oslo: NORAD; <http://www.norad.no/files/Handbook.pdf>

Note pratique du PNUD : Droits de l'homme au PNUD, avril 2005 : 7. <http://www.undp.org/governance/practice-notes.htm>

Sano, H-O. and Lindholt, L. (2000) *Human Rights Indicators Country Data and Methodology 2000*, Copenhagen: Danish Institute for Human Rights; <http://www.humanrights.dk/departments/international/PA/Concept/Indicato/Ind2000/>

« L'approche fondée sur les droits de l'homme dans le domaine de la coopération pour le développement – Vers une position commune des institutions des Nations Unies », atelier inter-organisations sur l'application d'une approche du développement axée sur les droits de l'homme dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, Stamford, 5-7 mai 2003 www.unescobkk.org/fileadmin/user_upload/appeal/human_rights/UN_Common_understanding_RBA.pdf

UNDP-OCHCR (2005) *Lessons Learned from Rights Based Approaches in the Asia-Pacific Region*, edited by Upala Devi Banerjee. http://europeandcis.undp.org/WaterWiki/index.php/Lessons_Learned_From_Rights-Based_Approaches_in_the_Asia-Pacific_Region

UNDP Human Rights Activities Worldwide <http://www.undp.org/oslocentre/hrmap/>

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2002) *Draft Guidelines: Human Rights Approach to Poverty Reduction Strategies*, Geneva: United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights. <http://www.ohchr.org/english/issues/poverty/guidelines.htm>

Würth, A. and Seidensticker, F. L. (2005) *Indices, Benchmarks, and Indicators: Planning and Evaluating Human Rights Dialogues*, Berlin: German Institute for Human Rights. http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/webcom/show_shop.php/ c-488/ lkm-616/ cat-4/ nr-44/i.html

7.2 Sources de données relatives aux indicateurs de niveau national

Afro-Barometer

<http://www.afrobarometer.org/>

American Association for the Advancement of Science

<http://shr.aaas.org/>

Amnesty International

<http://www.amnesty.org>

Annual Survey of Freedom

<http://www.freedomhouse.org/>

Asia Barometer

<http://avatoli.ioc.u-tokyo.ac.jp/~asiabarometer/>

Benetech Initiative

http://www.benetech.org/human_rights/

Base de données Cingranelli and Richards (CIRI)

<http://www.humanrightsdata.com>

Eurobarometer

http://www.gesis.org/en/data_service/eurobarometer/

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

http://www.fao.org/es/english/index_en.htm

Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme de la FIDH et l'OMCT

<http://www.fidh.org>

<http://www.omct.org>

Francisco, Ronald

<http://lark.cc.ku.edu/~ronfran/data/index.html>

Human Rights Watch

<http://www.hrw.org>

King, Gary

<http://gking.harvard.edu/events/>

Latino-Barometer

<http://www.latinobarometro.org/>

Groupement international pour les droits des minorités

<http://www.minorityrights.org/>

Forum des institutions nationales des droits de l'homme

<http://www.nhri.net/nationaldatalist.asp>

Physicians for human rights
<http://www.phrusa.org/>

Penn World Tables
<http://pwt.econ.upenn.edu/>

Echelle des niveaux de terreur politique
<http://www.unca.edu/politicalscience/images/Colloquium/faculty-staff/gibney.html>

Enquête sur la liberté de la presse
<http://www.freedomhouse.org/>

Echelle des niveaux de torture
Hathaway, O. (2002) 'Do Treaties Make a Difference? Human Rights Treaties and the Problem of Compliance', Yale Law Journal, 111: 1932-2042.

Rapports des Etats parties aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
<http://www.ohchr.org/english/bodies/index.htm>

Ministère des affaires étrangères des Etats-Unis
<http://www.state.gov/g/drl/hr/>

Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni
<http://www.fco.gov.uk/humanrights>

Indicateur du développement humain du PNUD
<http://hdr.undp.org/statistics/>

Division de statistique des Nations Unies
<http://unstats.un.org/unsd/>

Virtual Research Associates (VRA)
<http://vranet.com/index.html>

Droits des travailleurs
Bohning, R. (2005) *Labour Rights in Crisis: Measuring the Achievement of Human Rights in the World of Work*, London: Palgrave MacMillan.

Indicateurs du développement mondial de la Banque mondiale
<http://www.worldbank.org>

Indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale
<http://www.worldbank.org/wbi/governance/pubs/govmatters4.html>

World Governance Assessment
http://www.odi.org.uk/wga_governance/Publications.html

World Values Survey
<http://www.worldvaluessurvey.org/>

Annexe : glossaire des termes clé

<i>Développement des capacités</i>	Amélioration des connaissances et des compétences d'un groupe spécifique afin de lui permettre de réaliser ses obligations et/ou d'affirmer ses droits.
<i>Observations finales</i>	Recommandations fournies par les instruments des droits de l'homme créés par les Nations Unies (voir l'entrée ci-dessous) sur la capacité dont disposent les Etats pour satisfaire à leurs obligations légales internationales pour la prochaine série de rapports devant être émis par les Etats conformément aux différents organes créés par l'ONU en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
<i>Débiteurs d'obligations</i>	Institutions d'un pays censées assurer la protection, le respect et la réalisation des obligations légales relatives aux droits de l'homme.
<i>Egalité</i>	Principe selon lequel aucune distinction majeure ou juridiquement non fondée ne devrait intervenir parmi les individus et les groupes concernant l'accès aux services et aux biens publics.
<i>Indicateurs basés sur des événements</i>	Type d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme qui recensent les violations et autres actes commis par les acteurs étatiques et non étatiques.
<i>Indicateurs basés sur avis d'experts</i>	Indicateurs qui appliquent un barème abstrait aux informations qualitatives relatives aux pratiques en matière des droits de l'homme (par ex., Freedom House ou Political Terror Scale). De tels barèmes reposent sur des avis d'experts.
<i>Réalisation</i>	Devoir incombant aux débiteurs d'obligations de prendre les mesures appropriées, par le biais de la législation, des politiques, des allocations budgétaires et autres mesures, afin de promouvoir les réalisations des droits (dans le cadre des limitations des ressources et des capacités disponibles). Voir également l'entrée consacrée aux dimensions positives et à la réalisation progressive.
<i>Droits de l'homme en pratique</i>	Droits dont jouissent réellement les groupes et les individus indépendamment de l'engagement formel pris par un gouvernement donné. Ceci est également appelé la réalisation de facto des droits.
<i>Droits de l'homme en théorie</i>	Engagement formel de la part de l'Etat de protéger les droits tels que mis en évidence par la ratification de traités internationaux ou inscrits dans les constitutions nationales ou autres documents légaux.
<i>Catégories des droits de l'homme</i>	Catégories principales des droits de l'homme qui découlent des traités conçus pour les protéger (voir les entrées séparées relatives aux droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et solidaires).
<i>Principes des droits de l'homme</i>	Ensemble de principes lesquels, lorsqu'ils sont mis en application, assurent la promotion de la réalisation complète des droits de l'homme. Voir les entrées séparées relatives à l'universalité, l'inaliénabilité, l'indivisibilité, l'interdépendance, la corrélation, l'égalité, la non discrimination, la participation, l'inclusion, l'obligation de rendre compte et la primauté du droit.
<i>Normes des droits de l'homme</i>	Codes légaux internationaux qui expriment les interprétations juridiquement contraignantes des articles relatifs aux droits de l'homme et auxquels tous les Etats signataires ont accepté d'adhérer en les ratifiant.
<i>Violations des droits de l'homme</i>	Actions ou omissions conduisant à la non protection de certains droits, voir également la dimension négative des droits de l'homme et/ou l'obligation de respect des droits de l'homme.
<i>Evaluation de l'impact</i>	Techniques de recherche utilisées pour jauger et mesurer l'impact d'une politique, d'un programme ou d'un projet spécifique.
<i>Inaliénabilité</i>	Ce qui ne saurait être ni pris ni donné, mais qui est naturellement inhérent à l'individu.
<i>Inclusion</i>	Principe selon lequel tous les individus ont le droit de participer aux affaires publiques de l'Etat, indépendamment de leur race, appartenance ethnique, sexe, affiliation religieuse ou d'autres formes d'identification individuelle. Voir également l'entrée relative au terme participation.

<i>Indicateur</i>	Dispositif permettant de fournir des informations spécifiques sur l'état ou la condition de quelque chose.
<i>Indivisibilité</i>	Principe des droits de l'homme selon lequel tous les droits de l'homme forment un tout que l'Etat ne peut diviser en sous-ensembles et selon lequel il ne peut choisir de privilégier certains droits au détriment des autres.
<i>Indicateurs d'apports</i>	Indicateurs mesurant l'investissement des ressources dans un programme, une politique ou un projet donné(e).
<i>Capacité institutionnelle</i>	Les connaissances, compétences et capacités dont dispose une institution donnée pour traiter les objectifs institutionnels, notamment ceux qui sont susceptibles d'entraîner des changements.
<i>Interdépendance</i>	Terme employé pour décrire le degré de dépendance réciproque existant entre la réalisation et la protection des différents droits de l'homme. Voir également le terme intercorrélation.
<i>Intercorrélation</i>	Terme utilisé pour exprimer les relations entre les différents droits de l'homme. Il n'est pas encore clairement établi si celles-ci vont toutes dans une même direction ou s'il s'existe des « échanges » possibles entre certains droits. Voir également l'entrée relatif au terme interdépendance.
<i>Dimensions négatives</i>	Devoir incombant aux débiteurs d'obligations de s'abstenir de commettre des actes portant atteinte aux droits de l'homme. Tous les droits de l'homme ont des dimensions négatives (voir également l'obligation de respect et de protection des droits de l'homme, ainsi que les dimensions positives des droits).
<i>Mesures nominales</i>	Indicateur permettant de classifier un phénomène en catégories exclusives (comme par ex., d'appartenance à un sexe ou une religion)
<i>Non discrimination</i>	Principe des droits de l'homme stipulant que nul ne peut être privé de l'exercice des droits de l'homme sur la base de caractéristiques spécifiques, telles que la race, la religion, le sexe, la nationalité, la naissance ou tout autre état.
<i>Statistiques officielles</i>	Indicateurs produits par les bureaux de statistiques nationaux ou les organisations gouvernementales internationalement reconnus(e)s.
<i>Mesure ordinale</i>	Indicateur qui mesure un phénomène sur une échelle disposant d'une moyenne ordonnée (comme par ex, position de classe sociale, niveau d'enseignement requis, barème de la terreur politique).
<i>Indicateurs de résultats</i>	Indicateurs qui saisissent le degré auquel les populations cibles ont bénéficié de l'intervention d'une politique donnée.
<i>Indicateurs de sortie</i>	Indicateurs permettant de capturer la réalisation des objectifs d'une politique spécifique ou la réalisation des objectifs résultant d'un ensemble d'activités spécifiques.
<i>Participation</i>	Principe selon lequel tous les individus disposent du droit de participer à la direction des affaires publiques de l'Etat et doivent être consultés dans toutes les prises de décision publiques. La participation n'est généralement restreinte que par des considérations relatives à l'âge des individus considérés. Voir également le terme inclusion.
<i>Indicateurs de performances</i>	Indicateurs qui capturent l'efficacité avec laquelle certaines politiques sont menées et le délai relativement requis pour la réalisation d'objectifs spécifiques.
<i>Dimensions positives</i>	Activités proactives dans lesquelles s'engagent les gouvernements pour réaliser progressivement toutes les catégories des droits de l'homme. Voir aussi l'entrée concernant l'obligation de réaliser les droits de l'homme.
<i>Indicateurs de procédé</i>	Indicateurs qui capturent le cadre institutionnel et le contexte des politiques au sein desquels les réalisations souhaitées doivent être menées. De tels indicateurs se rapportent nécessairement au degré auquel le processus de décision est soumis à la participation, la responsabilité et la transparence, et permettent d'établir si les buts énoncés d'un domaine de politique donné reflètent ou non les besoins et les souhaits de la population ciblée.
<i>Réalisation</i>	Le Degré auquel les Etats peuvent développer la protection des droits de l'homme à long

<i>progressive</i>	terme en utilisant leurs propres ressources disponibles. Voir également les entrées consacrées aux dimensions positives et à l'obligation de réalisation des droits.
<i>Protection</i>	Devoir du débiteur d'obligations de garantir que les acteurs non étatiques et autres parties tierces respectent les droits des autres (par des mesures susceptibles de prévenir toute violation).
<i>Mesure indirecte</i>	Mesure indirectement liée au phénomène à mesurer (par ex., l'index de développement humain et/ou la qualité naturelle de la vie comme mesure de protection des droits économiques et sociaux).
<i>Réserve</i>	Déclaration formelle établie par les Etats lors de la ratification d'un traité, par laquelle ils recherchent des exceptions aux obligations légales spécifiques contenues dans le traité concerné. Ces réserves varient généralement selon le degré auquel elles réduisent à néant le but et l'objectif véritables du traité.
<i>Détenteurs de droits</i>	Tous les individus et les groupes appartenant à une juridiction donnée susceptibles de revendiquer la jouissance de droits.
<i>Respect</i>	Devoir du débiteur d'obligations de s'abstenir de s'immiscer dans l'exercice des droits (ou de s'abstenir de commettre des violations). Voir également l'entrée consacrée aux dimensions négatives.
<i>Primauté du droit</i>	Principe des droits de l'homme en vertu duquel nul n'est au-dessus des lois, auxquels sont soumis tous les membres d'une communauté donnée.
<i>Indicateurs structurels</i>	Ensemble spécifique d'indicateurs développés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le cadre légal mis en place au sein d'un pays pour protéger les droits de l'homme. Notion équivalente à celle des droits en théorie ou l'engagement formel des Etats.
<i>Indicateurs découlant des enquêtes</i>	Indicateurs relatifs aux droits de l'homme dérivés des questions posées à des échantillons aléatoires et non aléatoires d'une population nationale.
<i>Organes créés en vertu d'instruments internationaux</i>	Sept traités internationaux afférents aux droits de l'homme disposent d'un instrument associé qui reçoit les rapports émanant des Etats et offrent des observations finales sur la manière de traiter la situation relative aux droits de l'homme. Le mandat, la structure et la composition de ces instruments sont actuellement examinés dans le cadre des réformes élargies des Nations Unies.
<i>Universalité</i>	Principe en vertu duquel les droits de l'homme s'appliquent de manière égale à tous les êtres humains du seul fait d'être un être humain.